

### CHAPITRE III

#### DE LA RESTAURATION A LA COMMUNE

*Le 19 mai 1816.* — Installation des nouveaux maire et adjoint.

« Messieurs Sevin, maire, Bourguignon, Guyot, Hivert, Vaury, Delton, tous membres du conseil municipal convoqués avec Messieurs Avril et Paillet absents, pour assister et être présents à l'installation des maire et adjoint nouvellement nommés, Monsieur David, notaire à Mennecey, occupant le fauteuil et comparant ici en qualité de commissaire nommé pour l'installation du maire et de l'adjoint, a déclaré la séance ouverte à huit heures du matin et donne lecture :

» 1<sup>o</sup> d'un arrêté de M. le préfet en date du 30 avril dernier qui nomme pour maire, Monsieur Louis André Cremiere, propriétaire de la manufacture d'alun près Mennecey, y demeurant, et pour adjoint, Monsieur Louis-Joseph Guerton, marchand de plâtre à Mennecey, y demeurant tous deux ici présents,

» 2<sup>o</sup> d'un autre arrêté de M. le préfet en date du 26 mars dernier qui, en fixant le mode de l'installation porte que le maire devra être installé par un commissaire nommé à cet effet et que l'adjoint le sera par le maire immédiatement après lui et dans la même séance,

» 3<sup>o</sup> d'un arrêté de M. le sous-préfet en date du 11 mai qui nomme M. David commissaire pour procéder à l'installation du maire.

» Après la lecture de ces pièces, M. Cremiere, sur l'invitation de M. David, fit dans le sein du conseil et à haute voix sa prestation du serment dans les termes suivants prescrits par l'acte de sa nomination :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au  
» Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil,

» de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité et  
» si, dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il  
» se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au  
» Roi. »

» Le serment de M. Cremière étant ainsi porté, M. David  
l'a déclaré installé et l'a renvoyé dans l'exercice de ses fonctions.

» La mission de M. David étant remplie, M. Cremière a de suite  
pris possession du fauteuil et procédé à l'installation de son adjoint.

» En conséquence et sur l'invitation de M. Cremière, M. Guerton  
a aussi prêté son serment en la forme de celui prêté par le maire.

» Et le but de la séance se trouvant remplie, elle a été déclarée  
terminée. »

*Le 17 juillet 1816.* — Etude de la situation des chemins et  
sentiers de la commune.

« Monsieur le maire donne communication de tous les chemins  
et sentiers qui dépendent de la commune et le conseil après avoir  
nommé quatre commissions les a chargées de visiter tous les chemins  
et sentiers et d'en dresser un état exact et leur situation actuelle.

» MM. Bourguignon et Avril sont chargés de : ancien chemin  
de Villeroi à Ormoi, nouveau chemin de Mennecy à Ormoi, ruelle  
Michée, ancien chemin de Fontenay à Ormoi, sentier des Châtries  
au ru, chemin du Rû, chemin des Châtries, sentier de la Vigne-  
Martin, sentier Boucher, le Grand Sentier, sentier de Mauvrin.

» MM. Delton et Guerton, qui a été invité de la part du conseil :  
grand chemin de Corbeil à Mennecy et la Ferté-Alais, les deux  
chemins allant à Tournenfil, grand chemin de Mennecy, de  
Milli au Blocage.

» MM. Vaury et Guyot : chemin du Bois-Notre-Dame, l'ancien  
chemin de Corbeil à La Ferté, chemin de Corbeil à Mondeville,  
chemin de Corbeil à Chevannes, chemin de Corbeil à Champcueil,  
chemin du bois des Folies.

» MM. Hivert et Paillet : chemin de Champareux, chemin de  
la rue des Chèvres, chemin de Mennecy à Melun, chemin de Men-  
necy à Monceaux.

» Le conseil charge également M. Mare de lui faire un rapport  
sur les lieux suivans : les fontaines, les puits de la commune, le  
lavoir, l'abreuvoir, le cimetière et les rues et places de Mennecy.

» Il arrête que ce travail terminé, un rapport lui sera fait dans  
la séance qui aura lieu le 24 courant pour être discuté au conseil.

## MENNECY

» M. le maire invite les membres du conseil à noter tout ce qui sera à leur connaissance pour l'intérêt de la commune et en faire part à la prochaine séance par écrit afin de mettre de l'ordre dans les discussions. Le conseil s'ajourne à dimanche prochain 21 juillet à 7 heures précises du matin. » Ont signé : Crémière aîné, maire, Delton, Avril, Mare, Guyot, Vaury et Bourguignon.

*Le 21 juillet 1816.* — Nomination d'un conseiller municipal et projet de distribution de prix aux enfants des écoles.

« Le préfet de Seine-et-Oise nomme en date du 13 juillet, conseiller municipal en remplacement de M. Guerton, nommé adjoint, M. François Bertrand, qui prête le serment en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume. »

» M. le maire appelle l'attention du conseil sur ce qu'il n'y a rien de plus propre à stimuler l'émulation des élèves que des récompenses distribuées publiquement et propose d'employer annuellement une somme de douze francs pour distribuer des prix, ce qui sera fait par M. le maire au nom de la commune tous les ans le jour de la St-Louis sur le rapport du maître d'école et après un examen qui sera fait en présence de deux membres du conseil. »

*Le 28 juillet 1816.* — Etat des chemins vicinaux.

« La discussion sur les chemins vicinaux a été reprise et il a été reconnu qu'il n'en existe pas un seul qui n'ait été plus ou moins envahi, il est dans l'intérêt de la commune d'en conserver et faire restituer les largeurs d'au moins six mètres comme le dit l'instruction de M. le préfet du 23 juin 1816. Un membre a attiré l'attention du conseil sur les deux routes de Milly par Lisses, Chevannes et Courances et de Corbeil à Etampes par La Ferté Alais, qui sont au nombre des routes départementales qui doivent être entretenues aux frais du département. Il est reconnu qu'il n'a pas été dépensé un centime sur ces routes depuis plus de 25 ans, qu'elles sont dans le plus mauvais état possible et qu'elles deviennent impraticables et cependant ces deux routes sont de la plus grande importance pour la communication des deux chefs-lieux d'arrondissement Corbeil et Etampes ; les trois ponts qui sont sur la route entre Lisses et Mennecy sont dans le plus mauvais état et qu'on s'étonne qu'il ne soit pas encore arrivé d'accident. Le conseil est d'avis d'en appeler l'attention de M. le préfet sur ces deux routes et le supplie d'en

MENNECY

ordonner la visite et la réparation. » Ont signé : Cremière, maire, Bertrand, Delton, Guyot, Vaury, Avril, Bourguignon.

*Le 30 juillet 1816.* — Budget pour l'an 1815.

« M. Miller, percepteur, a présenté à l'assemblée le compte des recettes et dépenses pour 1815.

» Recettes, 3 924,62,

» Dépenses, 2 767,31,

» Reliquat du comptable, 1 157,31,

» A déduire sommes dues encore par les locataires, 339,75.

» Reste : 817,56. »

*Le 11 août 1816.* — Projet de budget pour 1817.

« Le conseil établit le projet de budget pour 1817 de la façon suivante :

» Recettes extraordinaires, 1 212,73,

» Recettes ordinaires, 2 476,15,

» Total : 3 688,88.

» Dépenses extraordinaires, 316,65,

» Dépenses ordinaires, 2 269,48,

» Fonds restant libres : 1 102,75. »

Ont signé : Guerton, adjoint, Avril, Vaury, Guyot, Bourguignon.

*Le 15 décembre 1816.* — Nomination d'un conseiller municipal.

« Suivant arrêté de M. le préfet en date du 16 novembre, M. Pierre, Etienne, Mathieu Parant, marchand épicier, est nommé conseiller municipal en remplacement de M. Bertrand, décédé. »

*Le 30 décembre 1816.* — Prestations en nature.

« En vue des réparations à faire sur les chemins vicinaux et rues de la commune, le conseil arrête qu'il sera fait un rôle de répartition de prestations en nature pour 300 journées d'homme et 200 journées de voitures à un cheval et fixe le prix de la journée d'un homme à trente sous et celui d'une journée de voiture attelée d'un cheval à quatre francs. »

*Le 14 mai 1817.* — Obligations de l'instituteur.

« Le conseil en accordant comme jusqu'à ce jour au sieur Camion, maître d'école en cette commune, la somme de 500 francs, exige de lui qu'il fasse preuve à M. le maire, qu'il remplit ses enga-

## MENNECY

gements envers la commune pour les enfans qu'il doit instruire gratis et qu'il s'assugetisse à donner deux fois par semaine des leçons de plain-chant à quatre ou six enfans qui seraient reconnus avoir le plus de disposition et attachés au chœur de la paroisse. »

*Le 26 may 1817.* — Conversion de l'église d'Ormoi en chapelle.

« Sur délibération du conseil municipal d'Ormoi qui demande que l'église d'Ormoi, actuellement en ruines, qui est la propriété de l'église principale de Mennechy, soit convertie en chapelle qui serait construite avec les matériaux de la dite église aux frais des habitans d'Ormoi. Le conseil municipal de Mennechy approuve cette opération. »

*Le 25 août 1817.* — Inauguration du buste de Louis XVIII et distribution des prix.

« Ce jourd'huy la fête de St-Louis ayant été annoncée par des salves d'artillerie, M. le maire et MM. les membres du conseil municipal de la commune de Mennechy soussignés se sont réunis à trois heures précises du soir dans le lieu ordinaire de leurs séances, à la maison commune ainsi que MM. les administrateurs du bureau de bienfaisance et les personnes invitées. Le cortège est parti à 3 heures et demie de la maison commune entouré d'une double haie de la Garde Nationale et s'est rendu à l'église de la paroisse où le buste de Sa Majesté était déposé sur un trône élégamment décoré et placé dans le chœur. Monsieur le curé de la paroisse, après avoir béni le drapeau de la Garde Nationale et entonné les vespres et donné la bénédiction du St-Sacrement, le maire a fixé ensuite un moment l'attention des habitans sur l'objet de cette touchante cérémonie et après le « Domine salvum fac regem » MM. Duval Pierre, Janvier François, Fauvel Charles, Bergeron Joseph, Recordon Pierre, Guerton Raphaël, élèves du sieur Camion Jean Antoine, instituteur en cette commune et MM. Avril Paul, Bourguignon Félix, Billard Jean, Thomas Alphonse, Fournier Etienne, Desurot Pierre, aussi élèves du sieur Blanchetier, Théodore Bernard aussi instituteur de cette commune, ont reçu des mains du maire et de l'adjoint les prix et les couronnes qui leur étaient destinés et qui étaient déposés au pied du buste de Sa Majesté.

» Une décharge d'artillerie a ensuite annoncé le « Te Deum » qui a été chanté processionnellement en conduisant le buste de Sa Majesté porté sous un dais par MM. Brisset Jacques-François, Villain Jean-Jacques, Robin Nicolas et Leblanc Simon-Ambroise,

anciens militaires, chevaliers de l'ordre royal de la Légion d'Honneur et accompagné des jeunes élèves qui venaient d'obtenir la palme du mérite.

» Les demoiselles de la confrérie de la Ste-Vierge, les dames toutes vêtues de blanc, le clergé, la croix et la bannière levées précédant le cortège, l'on s'est rendu à la maison commune en passant par les rues de la Croix, de la Mollière, du Puits-Massé et la place de la Halle et après avoir placé le buste de Sa Majesté dans la salle des séances du corps municipal, aux cris répétés de « Vive le Roi », et au bruit de l'artillerie, le clergé a été reconduit à l'église. Des quêtes ont été faites au profit des pauvres et il a été fait une distribution de pain aux plus indigens de la commune. Les drapeaux blancs flottaient au devant des maisons ; des danses et des illuminations ont terminé cette intéressante journée. » Ont signé : Crémère, maire, et Guerton, adjoint.

*Le 26 octobre 1817.* — Nomination de conseillers municipaux.

« Monsieur Charles Perier est nommé conseiller municipal en remplacement de M. Sévin, démissionnaire. »

*Le 23 novembre 1817.* — « Monsieur Pierre Boignes est nommé conseiller municipal pour remplacer M. Avril, démissionnaire. »

*Le 18 novembre 1818.* — Aménagement d'une pièce dans la halle pour servir de maison commune.

« M. le maire a exposé au conseil qu'ayant reçu congé du propriétaire de la maison où est le local succinctement occupé par l'administration municipale, il est obligé de vider présentement les lieux et qu'il est nécessaire de pourvoir de suite à un autre local, qu'il n'y en a aucun à louer dans la commune, les logements étant très rares et chers, que la commune possède en propriété un appartement dépendant de la halle et qui n'y est point occupé, que cet appartement est très susceptible de servir de maison commune. La commune, outre l'avantage d'éviter les déplacements successifs et les dépenses qu'ils exigent, trouvera celui d'économiser un loyer annuel de 85 francs. Les réparations se montent d'après un devis établi à 300 francs. Le conseil après avoir reconnu l'urgence, visite le local destiné et mûrement examiné tous les motifs de la proposition, s'est convaincu de l'importance des avantages qui doivent en résulter pour la commune et a arrêté à l'unanimité que cette chambre à cheminée sera disposée pour servir de maison commune et que

MENNECY

les dépenses de réparation se montant à 300 francs seront prises sur les budgets de 1818 et 1819. » Ont signé : Cremière, maire, Guerton, adjoint, Parant aîné, Hivert.

*Le 6 décembre 1818.* — Nomination d'un conseiller municipal.  
« Monsieur David Charles-Etienne, notaire à Mennecy, est nommé conseiller municipal en remplacement de M. Mare, décédé. »

*Le 5 juin 1819.* — Nomination du maire.  
« Sur arrêté de M. le préfet en date du 27 mai 1819, Monsieur David Charles-Etienne, notaire, a été nommé maire en remplacement de Monsieur Crémère, démissionnaire. »

*Le 8 mars 1820.* — Nomination d'un conseiller municipal.  
« Monsieur François Feuillet est nommé conseiller municipal en remplacement de M. David, nommé maire. »

*Le 6 mai 1820.* — Adresse au Roi pour la mort du duc de Berry.  
« Après avoir conféré le conseil, sur la proposition du maire, rédige une adresse qui sera envoyée au Roi de France :

» A Sa Majesté Louis XVIII, Roi de France et de Navarre, Sire... Vos fidèles sujets habitans de la commune de Mennecy pénétrés d'horreur pour le crime atroce qui vient d'enlever à la France Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Berry, s'empresent de déposer au pied du trône l'expression de la douleur profonde qu'ils en éprouvent et l'hommage de leur dévouement sans borne et plein de respect pour votre personne sacrée et pour tous les membres de votre auguste famille. Puisse l'amour et la fidélité de tous les Français, Sire, consoler le cœur paternel de Votre Majesté de la perte qu'elle déplore avec la France entière.

» Ils ont l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, vos très humbles et fidèles sujets. » Ont signé : David, maire, Hivert, Delton, Vaury, Perier, Bourguignon, Feuillet.

*Le 7 mai 1820.* — Nomination d'un adjoint.  
« Suivant arrêté du préfet en date du 2 mai 1820, Monsieur Guérin Pierre-Louis est nommé adjoint. »

*Le 7 mai 1820.* — Protestation contre la réduction du traitement du desservant.

« Le conseil a remarqué que dans les exercices de 1819 et 1820 le préfet a réduit le traitement du desservant (ministre du culte

catholique) de 500 francs prévus à 375 francs en exécution des instructions ministérielles.

» En considérant que la commune de Mennecy, par sa population peut être considérée comme devant sortir de la classe des succursales ordinaires et que dès lors on doit aussi la regarder comme exigeant de la part du desservant des soins plus suivis et des devoirs plus étendus auxquels les casuels de la desserte ne répondent point de manière à établir une compensation suffisante en sa faveur, ces casuels étant d'un produit presque nul à Mennecy où les habitans sont pour la plupart très pauvres et hors d'état de pouvoir les payer.

» Considérant encore que le desservant actuel, Monsieur Laroche est d'ailleurs sans fortune et n'a de ressources que son traitement ecclésiastique et sans ce supplément de traitement que lui fait la commune qui, en y réfléchissant, paraît ne devoir suffire qu'à peine pour couvrir ses besoins et le maintenir dans l'état de considération qu'exige la population de la commune et son ministère, ne retirant surtout presque aucun secours du produit des casuels.

» Considérant en outre que lors de l'arrivée de cet ecclésiastique à Mennecy en 1817, on lui donna l'assurance que son traitement serait porté à 500 francs, ainsi que l'avait toujours été celui de ses prédécesseurs, qu'en conséquence, il est de toute justice de le maintenir sur ce pied, puisque l'engagement en fut en quelque sorte contracté envers lui, qu'enfin il importe à la commune par tous les moyens qui peuvent dépendre d'elle, de s'attacher ce pasteur respectable dont le rôle et les efforts ont constamment justifié jusqu'alors la confiance des habitans et qui, aux vertus les plus austères de l'ecclésiastique, réunit celles de la bienfaisance.

» Le conseil demande le rétablissement à 500 francs le traitement du desservant. » Ont signé : David, maire, Boucher, Parant aîné, Delton, Perier, Bourguignon, Demazure, Hivert, Paillet, Dietch, Moyses, Feuillet.

*Le 7 mai 1820. — Budget communal primitif pour 1820.*

« Les opérations budgétaires s'établissent comme suit :

» Recettes municipales extraordinaires.

1<sup>o</sup> Reliquat actif d'après le compte du receveur municipal,  
36,61 ;

2<sup>o</sup> Excédent du budget de 1819, 475,17 ;

3<sup>o</sup> Pour le traitement du garde champêtre, 195 ;

Total : 706,78.

MENNECY

» Recettes ordinaires.

1<sup>o</sup> Cinq centimes additionnels sur les contributions mobilière et foncière, 510,18 ;

2<sup>o</sup> Attribution sur le produit des patentes, 102,68 ;

3<sup>o</sup> Location des places aux foires et marchés et de la halle, 1 535 ;

4<sup>o</sup> Rentes sur l'Etat en remplacement des biens communaux cédés à la Caisse d'amortissement, 397,80 ;

Total : 2 545, 66.

» Récapitulation : recettes extraordinaires, 706,78 + recettes ordinaires, 2 545,66 = 3 252,44 au total.

» Dépenses municipales ordinaires

Abonnement au bulletin des lois, 6 ;

frais de registres de l'état civil, 38,76 ;

traitement du messager, 56,24 ;

frais d'impression des budgets, 4 ;

bois, lumière, papier, encre, plumes et frais alloués au maire, 120 ;

traitement du desservant, 500 ;

logement du maître d'école, 500 ;

entretien de l'horloge, 80 ;

salaires du tambour et de l'afficheur, 50 ;

visite des fours et cheminées, 6 ;

entretien des fontaines et puits, 50 ;

entretien des chemins vicinaux, 500 ;

réparation et entretien de la maison commune, 60 ;

traitement du garde champêtre, 305 ;

traitement du receveur de la commune pour les recettes autres que les centimes additionnels, 37,38 ;

dépenses imprévues, 60 ;

pour la gendarmerie aux foires, 20 ;

loyer de la salle de justice de paix, 90,06.

Total : 2 483,44.

» Dépenses extraordinaires

Supplément de traitement au garde champêtre 195 ;

supplément au desservant, rappel de 1819 à 1820, 250 ;

remise au receveur municipal sur les intérêts de fonds versés à la caisse de service, 20,18 ;

fêtes publiques, 50.

Total : 515,18.

## MENNECY

» Récapitulation : dépenses ordinaires, 2 483,44 + dépenses extraordinaires, 515,18 = 2 998,62.

» Récapitulation générale : recettes totales, 3 252,44 — dépenses totales, 2 998,62 = fonds restant libres, 253,82. » Ont signé : David, maire, Boucher, Parant aîné, Perier, Demazure, Delton, Hivert, Bourguignon, Paillet, Dietch, Feuillet, Moyses.

*Le 8 mai 1820.* — Nomination de deux conseillers municipaux.

« Sur arrêté de M. le préfet en date du 9 mars 1820, Monsieur Boucher André, propriétaire, est nommé conseiller municipal, et sur arrêté de M. le préfet en date du 31 mars 1820, Monsieur Guyon Antoine, propriétaire, est nommé conseiller municipal. »

*Le 5 août 1821.* — Installation du maire et de l'adjoint.

« Suivant arrêté de M. le préfet en date du 15 juillet, M. le juge de paix de Corbeil a installé M. Louis Pretot, propriétaire, nommé maire de Mennecy, qui a prêté le serment en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et » aux lois du Royaume », et le même jour M. Henry Charpentier, aubergiste, a été nommé adjoint également par l'arrêté de M. le préfet en date du 15 juillet. » Ont signé : Pretot, maire, Charpentier, adjoint, Boucher, Vaury, Delton, Bourguignon et Duflos (sans doute le juge de paix de Corbeil).

*Le 24 mars 1822.* — Inconvénients du rouissage du chanvre.

« Le maire donne connaissance d'une lettre de M. le sous-préfet en date du 15 février par laquelle il annonce qu'il a été prévenu que les habitants de la commune font rouir le chanvre dans les fossés adjacents à la chaussée de Montauger et qu'indépendamment des exhalaisons malsaines qui en résultent, c'est une occasion de détériorer les murs parce qu'on en prend les plus belles pierres pour assujettir les gerbes.

» Par cette lettre, M. le sous-préfet invite le maire à prendre un arrêté de police locale qui désignera un lieu fixe pour rouir le chanvre avec défense de se livrer ailleurs à cette opération, ayant soin que ce lieu soit à une distance convenable des habitations pour quelles soient à l'abri de l'odeur insalubre. Sur l'observation du maire, le conseil observe qu'il n'y a aucun autre endroit propice à cet usage et qu'il n'y a aucun danger pour l'insalubrité.

» Et ce même jour il est dit : réparations du pont entre Mennecy et Echarcon.

## MENNECY

» Que les réparations du pont de communication entre Mennechy et Echarcon se sont montées à 2 502 F, de laquelle somme a été déduite la vente des vieux bois du dit pont : 100 F, reste à payer 2 402 F.

» Suivant un arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1814, la base de répartition de la dépense entre les communes de Mennechy et Echarcon, est la contribution foncière de chaque commune. Ainsi, au prorata de sa contribution foncière la commune de Mennechy aurait à payer 1 465 F, et celle d'Echarcon 937 F, soit 2 402 F.

» Le conseil municipal étudiera le mode de financement dans une prochaine séance. » (Il est dit par la suite que les dépenses ont été réglées sur deux ans : 1822 et 1823.) Ont signé : Pretot, maire, Charpentier, adjoint, Parant aîné, Guyon, Perier, Vaury, Hivert, Dietch père, Girard, Chapet, Guerin, Dietch fils, Moyses, Boucher, Leloup, Martin.

*Le 26 mai 1822.* — Nomination d'un adjoint.

« Par arrêté de M. le préfet en date du 14 mai, M. Gilles Hivert, propriétaire, est nommé adjoint. »

*Le 8 décembre 1822.* — Nomination d'un conseiller municipal.

« Par arrêté de M. le préfet en date du 30 novembre, M. Louis Lemoine, propriétaire, est nommé conseiller municipal. »

*Le 14 décembre 1823.* — Demande de placement d'une boîte postale dans la commune.

« A la suite de la demande de M. le préfet d'aviser aux moyens de rendre aussi régulier et aussi avantageux que possible le service de l'administration des Postes, le conseil a été unanimement d'avis que la commune de Mennechy dont la population est de 975 individus, autrefois chef lieu de canton, qui possède un marché aux grains tous les mardis de chaque semaine et un commerce en détail de toutes espèces de marchandises, ce qui nécessite des relations assez fréquentes tant pour les achats que pour la vente et dans laquelle commune les habitants de celles avoisinantes sont dans l'habitude de venir faire des acquisitions, que cette commune par sa situation topographique étant traversée par la route de Paris à Milly et par celle de Corbeil et Paris à la Ferté Alais, réclame au moins le placement d'une boîte pour recevoir les lettres afin d'obvier aux inconvénients que présente l'usage actuel d'en faire le dépôt chez l'un ou l'autre marchand. »

## MENNECY

*Le 7 mai 1825.* — Achat d'une pompe à incendie.

Sans qu'il y ait eu de déclaration inscrite au procès-verbal de la séance, il est mentionné dans les prévisions de dépenses extraordinaires du budget prévisionnel pour 1826, une dépense de 800 F (1<sup>re</sup> réserve) pour l'achat d'une pompe à incendie.

De plus, « suivant l'arrêté de M. le préfet en date du 14 janvier dernier, M. Delamontre Adrien, notaire, est nommé conseiller municipal en remplacement de M. Guyon Pierre, décédé. Il a prêté le serment rituel. »

*Le 15 mai 1825.* — Réparation des chemins communaux.

« Le conseil décide que le chemin de Mennecy à Ormoy dit « de la Manufacture » serait réparé aux frais de la commune avant tous autres. Le chemin de l'Abreuvoir et celui conduisant du bas de Villeroy au pont d'Echarcon devant être réparés le premier par MM. Baron et Chapet et le dernier par M. Tondu, les fonds votés pour 1825 et 1826 ne pourront être employés aux dits chemins et le conseil fait en conséquence toutes réserves et néanmoins autorise M. le maire à faire avec ces particuliers tous arrangements et conventions amiables à cet égard. Sont acceptés à titre d'arrangement amiable les dons suivants pour être affectés à la réparation des dits chemins savoir : 100 francs offerts par M. Jullemier, propriétaire du moulin d'Ormoy, 100 francs offerts par MM. Le Floch et Berryer, propriétaires de l'établissement de tourbe carbonisée au Petit-Mennecy, 50 francs offerts par M. Tondu, extracteur de tourbe à Mennecy. »

*Le 2 mai 1826.* — Vote du budget prévisionnel pour 1826.

Dans les dépenses prévues, il est fait mention pour la première fois d'un traitement pour un employé de la mairie : 100 F. Le traitement du desservant est ramené à 450 F, et le logement du maître d'école reçoit une dépense réduite à 400 F, le volume du budget restant sensiblement le même que celui des années précédentes.

Dans les dépenses extraordinaires, il est prévu des réparations extraordinaires à l'horloge pour 250 F et l'achat de quatre réverbères, 400 F.

*Le 24 décembre 1826.* — Arrachage d'arbres à la Croix-Champêtre.

« Le conseil reconnaissant que les dix-huit pieds d'arbres essence d'orme appartenant à la commune, lesquels entourent le

## MENNECY

carrefour lieu dit « La Croix Champêtre », lesquels arbres étant reconnus susceptibles de détérioration et d'aucun accroissement, est d'avis que ces arbres soient arrachés et mis en vente au profit de la commune.

» En conséquence, supplie M. le sous-préfet de vouloir bien autoriser M. le maire à faire exploiter les dits arbres dans le courant de la saison convenable à cette exploitation. » Ont signé : Pretot, maire, Delton, Bourguignon, Parant aîné, Delamontre, Vaury, Lemoine, Boucher, Feuillet, Paillet.

*Le 3 mai 1827.* — Dans le budget primitif pour 1827, le traitement du desservant a été réduit à 250 F et il n'a pas été mentionné de dépenses extraordinaires.

*Le 2 septembre 1827.* — Nomination d'un adjoint.

« Par arrêté de M. le Préfet en date du 24 août, M. Bergeron Louis-Joseph a été nommé adjoint en remplacement de M. Hivert Gilles, démissionnaire. Il a prêté le serment rituel. »

*Le 27 mars 1828.* — Legs de M. Perier.

« Monsieur Patrice Charles François Perier, demeurant à Paris, 23, rue des Moulins, a légué aux pauvres de la commune de Mennechy une somme de 300 francs de rente perpétuelle 5 % consolidée. Le conseil municipal décide l'acceptation du legs et, pour perpétuer le souvenir du bien-fait de M. Perier, décide que l'inscription du procès-verbal d'acceptation sera fait sur le registre des délibérations du conseil. »

*Le 27 avril 1828.* — Nomination d'un conseiller municipal.

« Par arrêté de M. le préfet en date du 20 mars, M. le baron Friant Jean-François est nommé conseiller municipal en remplacement de M. Patrice Charles Perier, décédé. »

*Le 8 mai 1828.* — Budget primitif pour 1828.

Dans le compte administratif de 1826, il est indiqué que les recettes de la location des places aux halles, foires et marchés ont produit la somme de 2 000 F et formé la plus importante partie des ressources communales et qu'une vente des herbes du cimetièrre a donné 15 F. Il n'y a pas de dépenses extraordinaires, et le montant total du budget reste dans les mêmes chiffres que les précédents. Ont signé : Pretot, maire, Parant aîné, Delton, Delamontre, Lemoine, Vaury, Paillet, Bourguignon, Boucher.

## MENNECY

*Le 24 août 1828.* — Nomination d'un adjoint.

« Par arrêté de M. le préfet en date du 12 août, M. Théodore-Bernard Blanchetier a été nommé adjoint en remplacement de M. Bergeron démissionnaire. »

*Le 19 septembre 1830.* — Prestation de serment du conseil municipal et des citoyens ayant des charges dans la commune — après la révolution de juillet et de l'avènement au trône de Louis-Philippe, Roi des Français, le 9 août 1830.

« En vertu de l'arrêté du préfet en date du 7 septembre, le serment suivant a été prêté par le conseil municipal et les fonctionnaires : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte » Constitutionnelle et aux lois du Royaume. » Pretot Louis, maire, Blanchetier Théodore, adjoint, Vaury Etienne, Delton Charles, Feuillet, Delamontre Adrien, Bourguignon Pierre, Boucher André, Paillet Louis, Parant Pierre, Lemoine Louis, le comte Friant Jean-François, conseillers municipaux, Geoffroy François, garde champêtre, Pierre Hubert, percepteur, receveur municipal, Ernest François, receveur à cheval des contributions indirectes, Dadin Etienne, commis à cheval, Flavier Jacques, receveur ruraliste.

» Et le 20 avril 1831 ont prêté le même serment : Forceville Julien, capitaine de la Garde nationale, Brisset Jacques, lieutenant de la Garde nationale, Delamontre Adrien, lieutenant de la Garde nationale, Pierre Hubert, lieutenant de la Garde nationale, Rousseau Toussaint, sous-lieutenant de la Garde nationale, Leroux Jean-François, sous-lieutenant de la Garde nationale. »

*Le 20 juillet 1831.* — Célébration de la fête du 31 juillet.

« Le conseil décide de célébrer la fête rappelant le triomphe remporté par le peuple les 27, 28 et 29 juillet 1830 sur un gouvernement arbitraire, le dimanche 31 juillet, pour ne pas suspendre les travaux de l'agriculture si utiles aux habitants des campagnes, à cause de l'ouverture de la moisson, décide aussi qu'un service funèbre sera célébré en mémoire des braves qui ont été les victimes dans ces mémorables journées, que la Garde nationale sera sous les armes en assistant à ce service et le conseil sera réuni et conduit en corps à l'église et qu'il y aura une illumination générale de tous les établissements publics, que les habitants seront invités à imiter et qu'une distribution de pain et de cervelas sera faite aux pauvres indigents. »

## MENNECY

*Le 25 septembre 1831.* — Demande de changement de cours du chemin de Mennechy à Echarcon.

« M. le comte Friant, propriétaire du domaine de Villeroy, demande le 16 septembre par lettre à obtenir l'autorisation de changer le chemin de Mennechy à Echarcon à partir de l'endroit où le chemin de Fontenay à Echarcon se réunit à celui de Mennechy à Echarcon, se dirigeant jusqu'à la grille du dit Villeroy et en retour en descendant la petite Montagne jusqu'au bas d'icelle, jusqu'à la limite du fossé de séparation du domaine de Villeroy avec les prairies, et pour compenser la portion du chemin sus-cité M. le comte Friant donnerait pour former le chemin vicinal de Mennechy à Echarcon dans la même largeur dont il se compose actuellement, une portion de la pièce de terre située à droite de l'ancien chemin longeant le fossé de séparation entre lui et M. Tondu, jusqu'au fossé de séparation des prairies de M. de Maupéou et en retour par un angle aigu longeant le dit fossé jusqu'à la grille située à gauche et au bas de la petite Montagne sus énoncée, où étant il reprendrait la direction qu'il a maintenant pour conduire au pont situé sur la rivière l'Essonne. Le conseil déclare son incompétence sur la décision à prendre et décide que le préalable nécessaire de l'information de commodo et incommodo serait établi en vertu d'ordres supérieurs. » Ont signé : Pretot, maire, Delamontre, Bourguignon, Lemoine, Boucher, Paillet, Parant aîné et Delton.

*Le 26 octobre 1831.* — Installation du corps municipal et nomination d'un adjoint.

« Monsieur Louis Pretot, maire, a fait l'installation régulière du corps municipal après avoir lu l'arrêté de M. le préfet en date du 14 octobre, nommant Monsieur Simon Jean, adjoint, qui a prêté serment, et les autres membres du conseil municipal énumérés ci-dessous ont également prêté serment : Delamontre Adrien, Delton Charles, Chapet Jean-Pierre, Parant Pierre-Etienne-Mathieu, Brisset Jacques, Rousseau Toussaint-Désiré, Friant Jean-François (le comte), Charpentier Henry, Leroux Jean-François, Maslard Cyprien-Barthélemy-François. »

*Le 31 octobre 1832.* — Nomination d'un maire.

« Par arrêté du préfet en date du 8 août, M. Delamontre Adrien a été nommé maire en remplacement de M. Pretot, démissionnaire, et il a prêté le serment habituel. »

*Le 11 février 1833.* — Réparation des rues et de l'horloge.

« M. le maire a exposé au conseil qu'il y avait urgence et nécessité de réparation à l'égard de plusieurs rues de la commune, notamment celle de la Sablonnière dans laquelle ont l'habitude de se placer la majeure partie des marchands qui viennent à la foire St-Denis, que non seulement la viabilité mais encore la salubrité exige impérieusement cette réparation. Qu'en outre et depuis quelque temps, l'horloge de la commune se trouve dans un état défectueux tel qu'il devient nécessaire d'y faire une réparation extraordinaire, qu'il a fait appeler à cet effet un homme de l'art et qu'il est reconnu que cette réparation pour qu'elle puisse porter fruit exige une dépense de 420 francs. Le conseil décide qu'il soit demandé un crédit supplémentaire de 1 170 francs (750 pour la réparation des rues et 420 francs pour l'horloge) à prendre sur la somme de 1 477 francs un centime, montant des fonds placés sur le trésor royal et appartenant à la commune. »

*Le 17 juillet 1833.* — Etablissement d'un petit marché le samedi de chaque semaine.

« M. le maire ayant exposé que depuis un temps immémorial, il se tient dans la commune un marché à légumes et objets comestibles le mardi matin de chaque semaine sur la place du marché aux grains, que depuis plusieurs années la commune s'est sensiblement accrue, de nouvelles habitations ont été construites et des établissements industriels ont été fondés auprès, ayant amené une portion de population qui ne peut pourvoir commodément à l'acquisition des denrées nécessaires à sa subsistance, qu'en cet état de choses les besoins des habitants en même temps que la prospérité de la commune exigent et demandent qu'il soit établi un second marché de légumes et comestibles un autre jour de la semaine et que le samedi serait le jour convenable, le conseil est d'avis qu'il soit établi un second marché le samedi et qu'il en soit formé la demande auprès de l'autorité supérieure afin d'autorisation à cet effet. »

L'établissement de ce marché a été autorisé par arrêté du ministre secrétaire d'Etat au département du Commerce en date du 12 janvier 1836 et son ouverture a été fixée au premier samedi du mois de mai 1836. Il aura donc fallu deux ans et demi pour que satisfaction soit donnée à cette demande.

*Le 17 août 1833.* — Rétribution de l'instituteur par paiement par chaque enfant instruit d'une somme mensuelle.

« Le 17 août, le conseil statuant sur le taux de la rétribution mensuelle à fixer à l'égard de l'instituteur Monsieur Gilbert pour l'enseignement pendant l'année 1834 des enfants qui ne seront pas admis gratuitement, est d'avis à l'unanimité que le salaire pour chaque enfant soit fixé à un franc par mois à l'égard de ceux auxquels l'écriture n'est pas encore enseignée et à 1 franc 50 à l'égard de ceux auxquels cette partie de l'enseignement sera montrée. Le nombre des enfants instruits gratuitement est fixé à 15 et la liste en a été dressée. »

*Le 6 mai 1834.* — Projet de construction d'une école.

« M. le maire appelle l'attention du conseil sur les besoins de l'instruction primaire en la commune et les améliorations qu'elle réclame sous le rapport d'un local convenable à fournir à l'instituteur, celui actuel ne remplissant pas cet objet, que dans la commune il ne se trouve pas de propriétés et local à louer ou à vendre qui puisse convenir pour cet objet, il convient donc que la commune fasse établir et construire un bâtiment d'école. Le conseil après avoir mûrement délibéré est d'avis à l'unanimité que la commune fasse établir et construire un bâtiment d'école et ses accessoires sur une partie du terrain de la maison appartenant à la commune et servant de presbytère ; qu'à cet effet, il soit voté un impôt extraordinaire de trois mille francs à la charge de la commune, le conseil espérant des dispositions bienveillantes de l'administration départementale et du Gouvernement, pour faire le surplus nécessaire pour faire face à l'intégralité de la dépense qu'occasionnera cette construction. » Ont signé : Delamontre, maire, Simon, adjoint, Maslard, Leroux, Delton, Chapet, Rousseau, Parant aîné, Charpentier.

*Le 29 septembre 1834.* — Tirage au sort de la première moitié du conseil municipal.

« M. le maire ayant exposé que conformément à l'article 17 de la loi du 21 mars 1831 et en exécution de l'ordonnance royale du 9 septembre 1834, il avait convoqué le conseil à l'effet de procéder en séance publique au tirage au sort de la première moitié sortante du conseil municipal. Il a été mis dans une urne les noms de MM. les membres du conseil municipal, lesquels noms ayant été tirés au sort, il en est résulté que sont sortis les noms de MM. Rousseau, Charpentier, Delton, Friant, Leroux et Simon.

En conséquence les six sus-nommés ont été déclarés former la première moitié sortante du conseil municipal attendu qu'il n'existe aucune vacance. »

Et ce même jour : Discussion sur l'emplacement de l'école à construire.

« Le comité local de surveillance d'instruction primaire de la commune ayant suggéré que l'école pourrait être construite sur l'emplacement de l'ancien cimetière et adossée à l'église, le conseil municipal rejette cette suggestion, attendu que les jours du bâtiment de l'église seraient obstrués, attendu encore que la rue de la Croix qui longe le terrain en question se trouve susceptible d'être élargie ; tout vu et considéré, le conseil est d'avis à l'unanimité que le bâtiment qui doit servir de local à l'école et de logement à l'instituteur soit construit et édifié sur la portion au midi et faisant face à la place de l'Eglise, du jardin de derrière et au couchant du presbytère, pour ce bâtiment avoir sa façade sur la place de l'église à partir du mur de la petite cour du presbytère en se prologeant vers la rue de la Mollière, le tout dans les proportions, dimensions et grandeurs qui seront reconnues nécessaires par les gens de l'art. »

*Le 20 août 1835.* — Nomination d'un maire et d'un adjoint.

« Par arrêté de M. le préfet en date du 3 août, Monsieur Jean Simon est nommé maire en remplacement de M. Delamontre, démissionnaire, et Monsieur Henry Charpentier est nommé adjoint en remplacement de M. Simon nommé maire. Ils ont prêté le serment rituel. »

*Le 29 octobre 1835.* — Examen des projets de chemin de fer.

« Le conseil est appelé à donner son avis sur deux projets de chemin de fer dont le lieu de départ est Paris et le lieu d'arrivée : Orléans, le premier étudié par MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées, construit aux frais de l'Etat passerait par Choisy-le-Roi, Ablon, Juvisy, Brétigny et La Ferté-Alais ; le second présenté par MM. Lemoine et Delchet, étudié et construit à leurs frais, moyennant concession de péage, passerait par Villeneuve-Saint-Georges, Soisy-sous-Etiolles, Corbeil et La Ferté-Alais. Le conseil croit devoir donner sa préférence à la ligne qui doit parcourir le chemin présenté par MM. Lemoine et Delchet parce qu'elle doit traverser plusieurs villes et bourgs dont la population paraît être bien supérieure et en remontant la vallée de l'Essonne traverse une population manufacturière sur un sol productif en matière qui s'exporte en

grande quantité sur Paris, telle que pierre de meulière pour construction et qu'il y a dans cette vallée une assez grande quantité de moulins à moudre le blé, et d'autres usines qui approvisionnent la capitale et que généralement le commerce de cette vallée paraît être bien plus important que le commerce du pays par où doit passer l'autre ligne. »

*Le 2 mars 1836.* — Installation de trois conseillers municipaux.

« Le conseil municipal a été réuni pour qu'il soit procédé, en sa présence, à l'installation de trois conseillers municipaux élus par l'assemblée des électeurs communaux le 6 décembre dernier : Auguste-Edouard Alexandre, Gilles Hivert, Louis-Joseph Guerton, élus en remplacement de MM. Delamontre, Parant et Delton, démissionnés. »

*Le 4 mars 1836.* — Destruction des hannetons.

« En conséquence des instructions préfectorales et de la délibération du conseil municipal, le maire arrête :

» Article premier : les habitants de la commune de Mennecy propriétaires ou locataires de terres plantées en arbres, bois ou buissons sur lesquels les hannetons sont susceptibles de se poser, devront à partir du 15 avril au 1<sup>er</sup> mai de la présente année, faire tous les matins une visite de leurs propriétés pour y recueillir tous ceux qui s'y seront déposés pendant la journée ou la nuit précédente.

» Article 2 : les hannetons ainsi recueillis seront apportés chez le maire tous les jours à l'heure de midi, lequel constatera par un procès-verbal la quantité qui y aura été apportée et prendre les noms des personnes qui les lui présenteront.

» Article 3 : les hannetons seront brûlés en sa présence immédiatement après que la quantité apportée en aura été constatée par lui, plusieurs personnes pourront s'associer ensemble pour former une quantité déterminée.

» Article 4 : les personnes qui n'ont pas de propriétés pourront également se livrer à la recherche et à la destruction des hannetons, mais elles ne devront s'introduire dans les propriétés d'autrui et particulièrement dans celles où il pourrait y être causé du dommage, sans la permission du propriétaire qui en a la jouissance.

» Article 5 : trois mille francs divisés en 30 primes de chacune 100 francs et mis à la disposition de M. le préfet, seront alloués aux trente personnes du département qui en auront détruit le plus grand nombre d'hectolitres. » Signé : Simon, maire.

*Le 28 mars 1836.* — Acquisition d'une maison pouvant servir d'école.

« Le projet de construction d'une maison d'école ayant été abandonné, le conseil décide d'acquérir une maison lui paraissant fort convenable tant au logement de l'instituteur qu'à la classe de ses élèves et qui serait bien moins dispendieuse que le projet de construire. Le bâtiment à acquérir présentement appartenait à Mme veuve Bertrand qui l'avait acquise des héritiers Lefranc, qu'elle proposait de céder à la commune moyennant le prix de 6 000 francs avec facilité d'en faire le payement en une ou plusieurs années moyennant un intérêt de 5 % », et,

*le 23 mars 1837*, « le conseil municipal, après expertise de la maison Bertrand, décide de l'acquérir au prix de 4 550 francs payable en trois années avec un intérêt de 5 % pour les sommes qui resteront dues. »

*Le 5 juin 1837.* — Fête à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

« Ce jourd'huy, le conseil municipal de la commune de Mennechy s'étant réuni en vertu de la circulaire du préfet du 27 mai pour choisir le jour qui paraîtrait convenable pour célébrer une fête nationale à l'occasion du mariage de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Meklenbourg, le conseil a été unanimement d'avis de fixer le jour de cette fête à dimanche prochain 11 juin et le conseil a décidé qu'il serait fait une distribution de 25 pots au feu de 2 livres chacun aux personnes les plus nécessiteuses de la commune. »

*Le 5 avril 1838.* — Aménagement de la maison d'école.

« M. le maire expose que suivant le devis dressé le 14 février dernier par M. Laroche, architecte à Corbeil, les travaux d'appropriation à faire à la maison Bertrand pour servir de maison d'école coûteront 2 191 F 85 en sorte que la dépense totale non compris les frais d'acquisition s'élèvera à 6 741 F 85. Pour régler cette dépense, le conseil est d'avis que la commune de Mennechy soit autorisée à s'imposer extraordinairement onze centimes par franc pendant trois années consécutives à partir de l'année 1839. »

*Le 30 avril 1838.* — Fête du Roi.

« Le conseil se conformant aux vœux de l'administration émis au sujet de la célébration de la fête du Roi qui arrive le 1<sup>er</sup> mai prochain est unanimement d'avis qu'il était préférable qu'on

## MENNECY

donnât des secours aux malheureux plutôt que de faire des réjouissances publiques. En conséquence, il décide qu'il sera délivré 26 bons d'un kilogramme de viande chacun à 26 des personnes les plus nécessiteuses de la commune. » Ont signé : Chapet, maire, Alexandre, Rousseau, Brisset, Robert, Dallongeville, Leroux, Moyses, Hivert.

*Le 11 avril 1840.* — Elargissement de la rue de la Croix (départementale n° 30).

« M. le maire a donné lecture au conseil municipal d'une pétition signée par 51 habitants de Mennechy adressée à M. le sous-préfet de Corbeil, dans laquelle les signataires demandent l'élargissement de la rue du Carrefour de la Croix ou du Puits, en abattant le mur de l'ancien cimetière qui longe la dite rue et en enlevant la masse de terre qu'il serait nécessaire de faire disparaître pour donner à cette rue la largeur qui lui serait convenable. Les propriétaires des maisons bordant la dite rue qui ne sont pas à l'alignement s'engagent si l'autorisation est donnée d'élargir la rue en prenant le terrain nécessaire partie sur l'ancien cimetière, partie sur la place qui existe devant la halle et le surplus sur celle du Carrefour, à payer proportionnellement l'étendue du terrain occupé par leurs propriétés, la dépense que nécessiteront tant la démolition du mur actuel du cimetière que la construction d'un nouveau mur en talus, en pierres de meulière à chaux et à sable pour en soutenir le mur de Goutte de l'Eglise et l'établissement d'un escalier pour monter à l'église, mais à la condition que la commune fournirait à ces propriétaires la pierre et les marches des deux escaliers actuels. Le conseil est unanimement d'avis de donner l'autorisation sollicitée. »

*Le 4 juillet 1840.* — Etablissement d'une place.

« Le conseil considérant qu'un grand nombre d'habitants indépendamment des pétitionnaires forme le vœu qu'une place soit établie à l'endroit de l'ancien cimetière, au long de la rue du Carrefour de la Croix ou du puits, est unanimement d'avis que ce vœu soit exaucé, que toute la partie de l'ancien cimetière autre que celle nécessaire au maintien de la solidité du bâtiment de l'église soit convertie en une place publique, ce qui serait utile et agréable à tous et sollicite de l'autorité supérieure son autorisation. » Ont signé : Chapet, maire, Alexandre, Brisset, Rousseau, Simon, Robert, Moyses, Dallongeville, Charpentier, Leroux, Hivert.

MENNECY

*Le 26 août 1840.* — Installation des nouveaux maire et adjoint et de quatre conseillers municipaux.

« Suivant arrêté du préfet en date du 30 juillet, M. Antoine François Feuillet a été nommé maire, M. Henry Charpentier a été nommé adjoint et MM. Jean François Leroux, Barthelemy Theodore Desvignes, Louis Marie Guerton et Jean Simon ont été nommés conseillers municipaux. Ils ont prononcé le serment rituel. »

*Le 13 août 1842.* — « M. Etienne Barthélemy Plantin a été nommé messier-garde vignes, fruits, potagers et légumes de toute espèce, »

*Le 11 février 1843.* — Réunion d'Ormoys et de Mennechy pour l'instruction primaire.

« M. le maire donne connaissance au conseil d'une lettre que lui a écrite le 7 de ce mois M. le sous-préfet pour l'engager à faire délibérer le conseil au sujet de la réunion de la commune d'Ormoys à celle de Mennechy pour l'instruction primaire.

» Le conseil est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la proposition de réunion, mais il pense qu'il est juste et équitable que la commune d'Ormoys contribue aux dépenses de l'établissement d'instruction primaire. La part qui doit être mise à la charge de la dite commune d'Ormoys dans ces dépenses n'a pu être déterminée ici d'une manière précise, attendu que M. Ravot, maire d'Ormoys est en ce moment à Paris. M. le maire de Mennechy et celui d'Ormoys auront à s'entendre ultérieurement pour fixer le chiffre de cette portion contributive de dépenses. »

*Le 8 avril 1843.* — Démission de M. Gilbert, instituteur.

« M. le maire met sous les yeux du conseil la démission que M. Gilbert a donnée le 4 du courant de l'emploi d'instituteur primaire communal. Cette démission est fondée sur l'affaiblissement de poitrine provenant de la fatigue que les fonctions d'instituteur qu'il remplit depuis 15 ans lui ont fait éprouver ; que le sieur Gilbert a exprimé le désir d'être maintenu dans les fonctions de secrétaire de la mairie et de sacristain de la paroisse.

» Cette démission étant volontaire, le conseil ne peut se dispenser de l'accepter et il verra avec plaisir que le sieur Gilbert soit conservé dans les doubles fonctions qu'il demande à continuer, n'ayant d'ailleurs que des témoignages de satisfaction à lui donner pour son excellente conduite et le zèle avec lequel il a constamment rempli

## MENNECY

ses devoirs. M. le maire a annoncé au conseil que déjà cinq instituteurs se sont présentés parmi lesquels il a principalement remarqué le sieur Fontenay Victor Stanislas présentement instituteur à Alluets le Roi, canton de Poissy, porteur d'un brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire et fait connaître au conseil que le comité local d'instruction de cette commune s'est assuré que ce candidat remplit sous les rapports de l'instruction et de la moralité, toutes les qualités requises pour faire un excellent instituteur. Le conseil après en avoir délibéré arrête à l'unanimité qu'il accepte en qualité d'instituteur primaire communal, le sieur Fontenay Victor Stanislas, aux mêmes clauses et suivant les mêmes tarifs présentement existants et qu'il ne pourra accepter aucun emploi ni fonctions étrangers à l'enseignement, mais qu'il pourra être nommé chantre à l'église sans que cette occupation puisse, en aucun cas, avoir lieu aux heures consacrées à la classe. » Ont signé : Feuillet, maire, Charpentier, adjoint, Guerton, Robert, Desvignes, Brisset, Leroux, Rousseau, Chapet, Alexandre.

*Le 8 mai 1843.* — Nombre d'élèves fréquentant l'école.

« Le conseil vu la réunion de la commune d'Ormoy à celle de Mennecy pour l'instruction primaire, considérant que l'école est fréquentée par un nombre d'élèves de quatre vingts, y compris ceux de la commune d'Ormoy, que le nombre d'enfants qui sont en âge de la fréquenter est de cent vingt pour les 2 communes, que le produit présumé de la rétribution mensuelle telle que le conseil municipal désire la fixer serait par an de 750 francs, que le nombre des familles en état de payer l'instruction donnée à leurs enfants est de deux cent trente pour les 2 communes et que celui des familles indigentes est de 50, le conseil émet l'avis que le taux de la rétribution mensuelle à payer par les élèves de l'école primaire communale soit fixée à deux francs pour la 1<sup>re</sup> division, un franc cinquante pour la 2<sup>e</sup> division et un franc pour la 3<sup>e</sup> division, que les élèves dont la liste est dressée au nombre de vingt deux soient admis gratuitement dans la dite école (18 pour Mennecy et 4 pour Ormoy).

» M. le maire fait connaître au conseil que M. Ravot, maire d'Ormoy, dit que sa commune consentirait à supporter pour la dépense de l'entretien de l'école de Mennecy, une somme de 42 francs qui pourrait être portée à 50 francs vu le défaut de ressource pécuniaire dans sa commune. Le conseil considérant que la commune d'Ormoy n'a contribué en aucune manière à la dépense

considérable de l'établissement de l'école, que la somme proposée est insuffisante, décide de s'en rapporter entièrement à la détermination de M. le préfet qu'il prie de vouloir bien fixer la rétribution dont il s'agit. »

*Le 8 juillet 1843.* — Nomination de cinq conseillers municipaux.

« Ont été nommés et installés après avoir prêté le serment rituel : MM. Chapet fils aîné, Moyses, Périchon, Hautefeuille, Vaury. »

*Le 16 août 1843.* — Porte de Paris.

« M. le maire expose que considérant les deux pillastres et les deux demi-lunes plantées de gros tilleuls au lieu dit « La Porte de Paris » comme appartenant à la commune, il a fait faire quelques réparations indispensables aux dites pillastres, fait nettoyer les deux demi-lunes, fait élaguer les arbres et récurer les deux fossés de clôture ; que cette dernière mesure n'ayant point obtenu l'assentiment de plusieurs propriétaires voisins, ces derniers se sont permis de recombler les dits fossés pour y pratiquer des passages. M. le maire expose également que suivant l'ancien usage, il a fait élaguer les haies bordant la grande route depuis la dite « Porte de Paris » jusqu'aux contre-allées de la grande demi-lune, que plusieurs habitants ont fait des constructions près de ces haies et se sont emparés de plusieurs banquettes tenant aux dites haies. Avant de prendre des mesures efficaces dans l'intérêt de la commune, M. le maire a cru devoir examiner avec attention si les terrains dont il est fait mention sont bien la propriété de la commune. Il a reconnu que depuis plus de cinquante ans la commune est en pleine jouissance et sans aucune interruption des deux pillastres et des deux demi-lunes, que sur le cadastre ce terrain ne se trouvant point figuré, il a été considéré comme une place publique, quant aux haies et aux banquettes y attenantes, ces banquettes de 6 ares 30 centiares figurent sur le cadastre comme dépendant du domaine de Villeroy. M. Hibon, propriétaire de ce domaine a représenté à M. le maire que les deux demi-lunes ainsi que les banquettes font partie de l'acquisition du dit domaine, qu'il en est fait mention spéciale dans l'acte, enfin qu'il a constamment payé et qu'il paie encore en ce moment l'imposition foncière de ces terrains.

» Pour faire cesser le conflit existant relativement à l'incertitude de la propriété dont il est question et après plusieurs conférences entre M. le maire et M. Hibon, ce dernier ayant l'intention de faire

une chose agréable pour la commune et voulant éviter toutes contestations processives avec elle, a annoncé à M. le maire qu'il consentirait volontiers à faire à la commune la concession gratuite de tous ses droits de propriété sur les terrains en litige. Le conseil est d'avis d'accepter les propositions conciliatrices faites par M. Hibon », et,

*le 13 novembre 1843*, « M. le maire fait connaître que par acte passé le 11 du courant devant maître Alexandre, notaire, M. Hibon a fait donation à la commune des droits de propriété qu'il pouvait avoir sur les deux pilastres et les deux demi-lunes de la « Porte de Paris », ainsi que sur les banquettes adjacentes dont il a été fait mention dans la délibération du conseil en date du 16 août dernier. Le conseil accepte au nom de la commune la donation sus dite et adresse à M. Hibon l'expression de sa reconnaissance. Le conseil prie M. le maire d'employer les moyens qu'il jugera nécessaires pour conserver à la commune ses droits de propriété et de jouissance aux objets compris en la donation pour les faire respecter et suivre contre les personnes qui auraient déjà empiété ou empiéteraient par la suite sur ces droits. » Ont signé : Feuillet, maire, Charpentier, adjoint, Hautefeuille, Alexandre, Moyses, Leroux, Guerton, Perichon, Vaury.

*Le 13 novembre 1843*. — Renoncement au changement de date pour la foire Saint-Pierre.

« Le conseil avait demandé le 11 février que M. le préfet puisse autoriser la remise au samedi précédant la Pentecôte, de la fête ou foire qui depuis fort longtemps a lieu le jour de la St-Pierre, M. le préfet dans sa lettre du 17 juin (il avait fallu attendre plus de 4 mois pour obtenir une réponse) annonce que cette mutation ne pourrait avoir lieu qu'autant que l'affaire serait instruite dans la forme prescrite par la loi pour être soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur. M. le maire fait observer que les difficultés et les lenteurs qu'on éprouverait pour obtenir le changement de la foire Saint-Pierre doivent faire renoncer à ce projet. »

*Le 16 août 1844*. — Assainissement des trous à tourbe.

« Un membre représente au conseil que l'inexécution de plusieurs des dispositions de l'ordonnance royale en date du 14 septembre 1835 relative aux tourbières de la vallée de l'Essonne, donne lieu aux accidents les plus graves, il fait observer que plusieurs

anciennes ouvertures d'extractions étant presque recomblées et sans aucune communication soit avec la rivière soit avec les autres trous à tourbe, il en résulte que les eaux qui y sont stagnantes répandent des miasmes putrides qui, au dire des gens de l'art, engendrent les fièvres, qui, notamment depuis plusieurs années déciment la population de Mennecy, d'Ormoï et d'Echarcon ; il cite à l'appui de ses observations deux trous à tourbe appartenant à M. Havet et un autre appartenant à M. Gasnier lieu dit le « pré Saint » et prétend que les émanations de ces trous sont tellement insupportables, principalement dans la soirée pendant les grandes chaleurs, qu'elles ont fait abandonner la seule promenade qui existe pour cette commune sur la chaussée de Montauger que les dits trous avoisinent. Le conseil reconnaissant la parfaite justesse de l'exposé et des observations qui précèdent, est d'avis qu'il est de la plus grande importance sous le rapport de la salubrité publique de mettre les trous à tourbe en communication permanente avec la rivière, de telle sorte que les eaux de la rivière par leur passage et leur cours, assainissent celles des tourbières les empêchant de devenir stagnantes et par suite d'occasionner des maladies endémiques. En conséquence, le conseil décide que M. le sous-préfet sera prié de prendre en grande considération la réclamation qui précède et de prescrire les mesures nécessaires pour prévenir des accidents aussi graves que ceux qui sont signalés. »

*Le 4 septembre 1844.* — Installation d'un nouveau maire.

« M. Feuillet, maire, expose que sa mauvaise vue l'a mis dans l'obligation de donner sa démission ; il met sous les yeux du conseil l'arrêté de M. le préfet du département de Seine et Oise en date du 14 août dernier qui nomme aux dites fonctions M. Auguste Edouard Alexandre actuellement membre du conseil municipal. M. Alexandre a été installé et a prêté le serment rituel. » Ont signé : Alexandre, maire, Charpentier, adjoint, Moyses, Leroux, Vaury, Desvignes, Perichon, Hautefeuille, Chapet, Guerton, Feuillet.

*Le 25 juin 1845.* — Demande d'augmentation de l'effectif des pompiers.

« M. le maire expose que le chiffre des hommes composant la subdivision des pompiers, de la Garde nationale de Mennecy qui ne s'élève plus actuellement qu'à 27, y compris l'officier commandant et son tambour, n'est pas en rapport avec la popula-

## MENNECY

tion de la commune, ni avec l'importance de la compagnie dont cette subdivision fait partie, que par suite le besoin se fait sentir de l'augmenter et il propose d'élever à 40 le nombre des hommes qui la composeront en y comptant les officiers et le tambour. Le conseil approuve la proposition de M. le maire et décide à l'unanimité que le chiffre des hommes composant la subdivision des pompiers de Mennecy sera élevé à 40 et le maire prendra les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette mesure. »

*Le 12 février 1846.* — Pétition des habitants pour l'établissement d'une pompe à la fontaine Godaine.

« M. le maire donne connaissance d'une pétition des habitants du quartier intéressé par la fontaine Godaine, demandant qu'une pompe soit placée au dessus de la fontaine, ces habitants s'engageant à l'établir à leurs frais. Le conseil municipal accorde l'autorisation à la condition que soit respecté le monument qui existe en dessus de cette fontaine et la maçonnerie qui le supporte, et qu'aussi en cas d'incendie, il soit toujours facile de puiser l'eau avec des seaux et même de descendre dans la fontaine ; et bien que cette pompe soit établie aux frais des pétitionnaires, elle sera propriété communale et qu'elle devra être entretenue à leurs frais pendant dix ans, et ce n'est qu'après cet espace de temps que l'entretien se fera à la charge de la commune. »

*Le 19 juillet 1846.* — Remplacement de l'instituteur.

« Le conseil décide de confier à M. Aubert Jean Baptiste, né le 27 juin 1808, le poste d'instituteur communal rendu vacant par le décès survenu le 30 juin de M. Fontenay. Le conseil éprouve le besoin d'exprimer les vifs regrets que lui fait ressentir la mort prématurée de l'ancien instituteur communal M. Fontenay. Ne laissant rien à désirer sous le rapport de l'instruction pour un instituteur de campagne, il possédait au suprême degré l'amour du travail et de sa profession, la distinction et l'aménité des manières, de la bonté mêlée de fermeté, la patience qui fait qu'on ne se décourage pas devant des intelligences quelquefois rebelles ou paresseuses et l'intérêt le plus soutenu pour les enfants confiés à sa direction, toutes qualités bien précieuses dans celui qui se livre à l'honorable carrière de l'enseignement. » Ont signé : Alexandre, maire, Charpentier, adjoint, Moyses, Simon, Feuillet, Chapet, Desvignes, Guerton, Hautefeuille, Perichon, Vaury.

*Le 16 août 1846.* — Projet d'agrandissement du cimetière et fixation du prix des concessions.

« M. le maire expose au conseil que le terrain encore libre dans le cimetière communal est en ce moment de fort peu d'étendue et demande au conseil quelles sont ses intentions au sujet soit de l'agrandissement du cimetière, soit de l'application de l'article 6 du décret du 23 prairial an XII (ou 12 juin 1804) qui autorise l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures après l'expiration d'un espace de cinq années. Le conseil est unanimement d'avis d'accorder la préférence à l'agrandissement du cimetière en prenant telle quantité de terrain que le maire croira devoir fixer dans celui communal qui se trouve entre le chemin dit de l'Ormeteau et le mur dans lequel se trouve la porte d'entrée du cimetière actuel. Le conseil décide qu'il sera fait auprès de l'autorité supérieure toute demande, pour que M. le maire soit autorisé à faire toute concession de terrain pour les sépultures des familles dont les prix pourraient être les suivants pour chaque mètre carré :

- » concession à perpétuité : cent francs,
- » concession de 75 ans : soixante quinze francs,
- » concession de 50 ans : cinquante francs,
- » concession de 25 ans : vingt cinq francs. »

*Le 15 février 1847.* — Demande de conversion en pompe du puits de la rue du Puits-Massé.

« Le maire donne au conseil, communication de la pétition suivante : « Les soussignés ont l'honneur de vous exposer que le » puits communal qui est établi dans la rue dite du « Puits-Massé » » est dans une situation telle qu'il forme constamment un obstacle » à la libre circulation des voitures dans cette rue et qu'il donne » souvent lieu à des réparations occasionnées par les chocs que lui » font éprouver des voitures en passant. Ils ont l'intention de » convertir ce puits qui fournit d'eau le quartier qu'ils habitent, » en une pompe qui serait établie, dans la même rue contre et » entre les bâtiments de M. Guerton aîné et Mme Ansoulz et » ceux de M. Pecca ; ils supporteront tous les frais que l'achat de » cette pompe, sa pose et les travaux nécessaires pour son appropriation et la fermeture de l'orifice du puits. » Le conseil accorde l'autorisation demandée à condition que la dite pompe quoiqu'établie à leurs frais et garantie d'entretien par eux pendant deux années, restera toujours propriété communale. »

## MENNECY

*Le 8 octobre 1847.* — Nomination d'un nouvel instituteur.

« M. le maire expose que par suite de la démission de M. Aubert de sa place d'instituteur communal, le comité communal d'instruction de Mennechy a fait choix pour être comme instituteur communal de Mennechy de M. Gourdan Léon Pierre, né à Prétot canton de la Haye du Puits, Manche, pourvu d'un brevet de capacité d'instruction primaire élémentaire, ayant déjà été instituteur à Vernouillet, à Guerville et à Étampes, où il est encore en exercice. Le conseil municipal à l'unanimité présente au comité d'instruction de l'arrondissement de Corbeil M. Gourdan sus nommé comme instituteur communal de Mennechy. »

*Le 10 novembre 1847.* — Vœu demandant qu'il soit établi à Mennechy une succursale de la Caisse d'Épargne de Corbeil.

« Le conseil émet à l'unanimité le vœu que soit établie dans la commune de Mennechy une succursale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Corbeil. Il décide que la salle de la mairie de cette commune servira de local pour les séances de cette caisse succursale. Le conseil admet avec reconnaissance la proposition faite par M. Louis Ponce Pierre Eugène Robert, notaire à Mennechy, de se charger gratuitement de l'emploi d'agent comptable de la dite caisse succursale et il vote un traitement annuel de 150 francs pour le cas où M<sup>e</sup> Robert cesserait d'être agent comptable gratuit et où on ne lui trouverait pas un remplaçant qui consentit également à remplir cette fonction gratuitement. »

*Entre le 18 juillet 1848 et le 20 septembre 1848.* — Renouvellement du conseil municipal.

Le registre des délibérations de cette période ne fait pas mention du renouvellement du conseil municipal ou du remplacement de membres démissionnaires ou décédés. Cependant à la séance extraordinaire du 20 septembre 1848, où il est indiqué les présents et les absents, le conseil municipal est composé comme suit : MM. Alexandre, maire, Charpentier, adjoint, Simon, Chapet, Bardon, Hibon, Feuillet, Fanguin, Perichon, Blanchetier, Guerton, Vaury.

*Le 23 mai 1849.* — Statistique de fréquentation scolaire.

« L'école est fréquentée par cent élèves y compris ceux de la commune d'Ormoiy, alors que le nombre des enfants qui sont en âge de la fréquenter est de 155. Le nombre des familles en état

## MENNECY

de payer l'instruction à leurs enfants est de cent pour les deux communes et le nombre des familles indigentes est de 81. »

*Le 15 juillet 1849.* — Refus de donner un avis favorable au classement du chemin d'Essonnes à Mennecy par la vallée.

« Le chemin de Corbeil à Mennecy par la vallée qui est en voie d'achèvement prend son origine sur la route nationale 7 près de Corbeil, traverse Essonnes à la papeterie, passe devant le moulin Galant, traverse le Roissy et le village d'Ormoy pour aboutir sur la route départementale n<sup>o</sup> 30 près de Mennecy. Le conseil considérant que pour Mennecy ce chemin n'est que d'un intérêt très secondaire, puisque pour aller de cette commune à celles d'Essonnes et de Corbeil on a les routes nationales 191 et 7, ne peut donner un avis favorable au classement de ce chemin comme chemin d'intérêt communal. »

*Le 12 août 1849.* — Projet de construction d'une mairie et d'une halle.

« Le maire expose au conseil municipal que le bâtiment qui existe sur la place de cette commune et qui sert tout à la fois de halle pour le marché aux grains et autres denrées, de resserre pour les marchandises qui n'ont pas été vendues, de remise pour la pompe à incendie, de corps de garde et de mairie, est dans un état de vétusté tel qu'il menace ruine en plusieurs endroits, que les réparations qu'il y aurait à faire seraient très importantes et coûteraient une somme considérable et que, quand elles seraient faites, ce bâtiment serait toujours fort impropre au service auquel il est destiné, notamment à cause de l'absence qui se ferait sentir d'une salle convenable pour les délibérations du conseil municipal et aussi d'une salle d'élections qui est maintenant plus que jamais d'une indispensable nécessité, puisque Mennecy est le chef-lieu d'une section électorale dont la circonscription comprend dix communes. Le conseil municipal adoptant entièrement les motifs et considérations énoncées dans l'exposé de M. le maire, reconnaît, vote et décide que dans l'intérêt de la commune il y a nécessité et utilité à faire élever sur le terrain communal qui existe derrière le bâtiment existant, une nouvelle construction qui servirait à la fois de halle, de resserre, de remise pour la pompe à incendie, de corps de garde, de salle de délibération pour le conseil municipal, de cabinet pour les archives de la mairie et de salle de réunion pour les élections et

## MENNECY

que cette construction en retrait donnerait à la place plus de largeur et plus de régularité.

» Le conseil autorise le maire à nommer un expert ou architecte qui sera chargé de faire la description topographique et l'estimation du bâtiment dont les matériaux à démolir seront mis en vente et de faire le plan et le devis de la nouvelle construction à élever. »

*Le 17 janvier 1850.* — Nomination d'un instituteur.

« Monsieur Gourdan ayant démissionné de ses fonctions d'instituteur communal puisqu'il a été nommé à Neauphle le Vieux, arrondissement de Rambouillet, le conseil municipal a présenté la nomination au comité d'arrondissement, comme instituteur communal de Mennechy, M. Julien Pierre Hippolyte, né à Tours (Indre et Loire) le 6 février 1802, actuellement maître de pension rue des Chantiers à Versailles et ayant déjà été instituteur communal, le dit sieur Julien pourvu d'un brevet de capacité pour l'enseignement primaire du deuxième degré, d'un diplôme de bachelier es lettres et d'un certificat de moralité délivré par M. le maire de Versailles. »

*Le 2 juillet 1850.* — Echange de terrains avec M. Delhumeau.

« Par devant Maître Robert notaire, à Mennechy, la commune de Mennechy s'est rendue propriétaire d'une parcelle de 5 ares 78 centiares située en bordure de la route départementale n° 30 et de la rivière l'Essonne sur laquelle sera construit plus tard le lavoir communal, ainsi que d'une bande de terre de 4 mètres de largeur (qui sera également plus tard le début du chemin de la Manufacture), en échange d'une voie communale traversant la propriété du vendeur (dite plus tard propriété « des Anglais ») qui constituait, avant la création de la route départementale 137 le chemin de Mennechy à Ormoy, Monsieur Delhumeau versant une soulte de mille francs au profit de la commune de Mennechy. »

*Le 21 juillet 1850.* — Réparations à faire à l'église et au presbytère et indication du chiffre des habitants de Mennechy, Ormoy, Echarcon.

« Au sujet des réparations à faire à l'église et au presbytère, le conseil municipal estime que les communes d'Ormoy et d'Echarcon qui sont rattachées à Mennechy pour la célébration du culte catholique, doivent participer aux dépenses suivant le nombre de

leurs habitants qui sont, pour MenneCY, de 1 378, pour Ormoy, de 236, pour Echarcon, de 445, que le devis s'élevant à 2 973 F 01, la part de chaque commune doit être, pour MenneCY, de 1 989 F 72, pour Ormoy, de 340 F 76, pour Echarcon, de 642 F 53. »

*Le 15 novembre 1850.* — Eventualité de création d'une école de filles rejetée en raison de la présence à MenneCY d'une école libre de filles.

« Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 51 de la loi du 15 mars 1850 qui porte que « toute commune de 800 âmes de population et au dessus » est tenue, si ses propres ressources lui en fournissent les moyens, » d'avoir au moins une école de filles », le conseil municipal considérant 1<sup>o</sup> que les ressources de la commune ne lui fournissent pas les moyens d'avoir une école publique de filles ni de satisfaire aux charges imposées par l'art. 37 de la dite loi qui dit que toute commune doit fournir à l'instituteur un local convenable tant pour son habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe et un traitement, 2<sup>o</sup> que Mademoiselle Victoire Cécile Thirion qui dirige depuis environ deux ans avec succès à MenneCY, une école primaire libre de filles, consent à admettre et instruire dans son école toutes les filles dont les familles sont hors d'état de subvenir aux frais de cet enseignement, sans rien réclamer à ces familles, mais, pourvu que la commune de MenneCY lui paie à cet égard, une indemnité annuelle de 200 francs, que déjà depuis le mois de septembre dernier, elle instruit et reçoit gratuitement plusieurs de ces filles..., et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité 1<sup>o</sup> qu'il n'est pas d'avis de fonder une école communale de filles à MenneCY, 2<sup>o</sup> qu'il est, au contraire, d'avis d'accepter la proposition sus énoncée de Mlle Thirion moyennant une indemnité annuelle de 200 francs. Le conseil dresse ensuite la liste des enfants admis gratuitement aux écoles : 1<sup>o</sup> pour l'école des garçons dirigée par M. Julien : Jacomont Augustin, Fourquois Hippolyte, Mahiez Louis, Pater-Trédez, Guerton, Alexandre, Guerton Louis, Parant Alexandre, Menard Maxime, Menard Victor, Dhivert Adolphe, Allais Eugène, Gourdin Victor, soit 12 garçons ; 2<sup>o</sup> pour l'école des filles dirigée par Mlle Thirion : Laverdun Constantine, Morel Estelle, Fouquet Victorine, Dingreville Delphine, Foye Emilie, Houbloup Victoire, Wasson Louise, Lombard Augustine, Laverdun Pauline, Barbier Augustine, Gaillet-Molan Victorine, Pointeau Marie Madeleine, soit 12 filles. »

## MENNECY

*Le 15 février 1851.* — Refus de participation des communes d'Echarcon et d'Ormoy aux frais de réparation de l'église et du presbytère.

« Le maire donne lecture d'une lettre du sous-préfet en date du 21 janvier 1851 l'avisant que les communes d'Ormoy et d'Echarcon refusent de concourir à la dépense des travaux de réparation à l'église et au presbytère de Mennechy. Le conseil municipal après un examen consciencieux des délibérations des conseils municipaux des communes d'Echarcon et d'Ormoy et les avoir réfutées, et cette réfutation plus particulièrement applicable à la délibération d'Ormoy qui dit : « Le conseil municipal d'Ormoy se plaint de ce » que son église paroissiale après sa suppression ait été violemment » dépouillée de ses ornements intérieurs. » A cette assertion le conseil municipal de Mennechy répond que ce que l'on qualifie des mots spoliation violente est tout simplement l'exécution des lois et décrets qui ordonnaient que les objets et ornements destinés à l'exercice du culte et dont les églises supprimées seraient en possession, appartiendraient aux fabriques des églises auxquelles celles supprimées étaient réunies. Le conseil d'Ormoy fait remarquer que si la fabrique avait fait moins d'embellissements intérieurs dans l'église, elle se serait ménagé des ressources pour faire face aux réparations extérieures. Le conseil municipal de Mennechy répond avec la certitude de ne pas être valablement contredit, attendu que cela est de notoriété publique, que tous les objets et ornements intérieurs qui ont quelque prix, proviennent de dons et d'offrandes ; ainsi la remarque faite par Ormoy n'est pas fondée. Au considérant de la délibération d'Ormoy qui critique le mode de répartition c'est à dire le chiffre de la population de chaque commune, proposé par le conseil municipal de Mennechy dans sa délibération du 21 juillet 1850, le conseil de Mennechy répond que s'il s'est arrêté à cette base de répartition, c'est que par suite des renseignements qu'il a recueillis, il a su qu'elle avait été adoptée dans des espèces identiques, à celle qui occupe en ce moment les trois communes. Le conseil d'Ormoy termine sa délibération en disant que « si la demande du conseil de Mennechy est approuvée, » il sollicitera la distraction de la commune d'Ormoy de celle de » Mennechy pour le culte et l'instruction primaire et sa réunion » pour l'instruction à la commune de Villabé et pour le culte à celle » de Lisses ». Le conseil de Mennechy croit ne devoir pas entrer sérieusement aujourd'hui dans la discussion au sujet de cette dis-

traction annoncée en expectative, mais il fait seulement cette observation : quand Villabé et Lisses (le cas de réunion arrivant) demanderont à Ormoy de contribuer aux frais d'entretien de leurs église, presbytère et école, Ormoy sollicitera sans doute alors une nouvelle distraction et une adjonction à d'autres communes, voulant ainsi rechercher l'impossible, c'est à dire la jouissance et le bienfait des droits sans la participation aux charges et devoirs.

» Partie de la réfutation applicable à la délibération d'Echarcon : le conseil municipal d'Echarcon établit une distinction entre l'intérêt de la fabrique paroissiale et celui des communes et en tire la conséquence que la commune d'Echarcon ne doit pas participer en quoi que ce soit aux réparations et reconstructions à faire aux bâtiments de l'église et du presbytère de Mennechy. Le conseil municipal de Mennechy trouve cette distinction complètement erronée et pour y répondre, ce n'est pas sa propre opinion qu'il invoque, mais il s'appuie sur le texte précis et formel des articles 92, 93, 94, 95 et 102 du décret impérial du 30 décembre 1809, sur les avis du Conseil d'Etat des 7 et 14 décembre 1810. Il doit suffire de les lire pour voir et décider que la prétention du conseil d'Echarcon n'est pas fondée.

» Enfin le conseil municipal d'Ormoy dit que la fabrique de l'église de Mennechy jouit de rentes annuelles autrefois la propriété de l'église d'Ormoy et dont le chiffre dépasse 300 F de rente. De son côté le conseil d'Echarcon dit que son église possédait anciennement environ 1 000 francs de rente que la fabrique de l'église de Mennechy s'en est emparée. Le conseil de Mennechy répond : comment faire concorder ces chiffres, résultat seulement de souvenirs ou d'indications non appuyées de titres et qui présenteraient pour Ormoy et Echarcon un total de 1 300 francs de rente, avec les chiffres officiels contenus dans deux budgets annuels de la fabrique, notamment le budget de la présente année 1851 qui porte au chapitre des recettes pour les 3 communes : 60 francs de rentes chargées de fondations et 590 francs de rentes sans fondations, en tout 650 francs. Les communes d'Ormoy et d'Echarcon auraient donc à elles deux donné des portions de rente dont l'ensemble serait le double du total des 3 communes, ce qui serait bien loin de laisser à Mennechy une part (quoique en réalité elle ait la plus forte) dans l'ancienne propriété de ces rentes. Ne voit-on pas par ces rapprochements que les conseils municipaux d'Ormoy et d'Echarcon ont indiqué des chiffres au hasard et sans preuve matérielle. Le

## MENNECY

conseil municipal de Mennecy tout en témoignant de son respect pour les idées qui portent les habitants d'Ormo y et d'Echarcon à conserver les anciennes églises protégeant les cimetières où reposent leurs frères, fait observer ici que cette conservation toute particulière à ces deux communes, ne peut être aucunement invoquée par elles comme motif valable de refus à la participation des dépenses du presbytère et de l'église paroissiale. Les deux communes d'Ormo y et d'Echarcon disent également comme motif de refus, que jusqu'alors la fabrique, ni la commune de Mennecy ne se sont pas adressées à elles pour leur demander leur concours dans le paiement des précédentes réparations. A cela le conseil municipal de Mennecy répond que les droits d'une fabrique et d'une commune sont imprescriptibles, que les conseils d'Ormo y et d'Echarcon loin de se plaindre devraient s'estimer heureux de ce que l'on ne leur a pas fait de réclamations pour ces anciennes réparations. Mais aujourd'hui le conseil de Mennecy mieux renseigné sur les droits de la commune qu'il administre, croirait manquer à ses devoirs et les désertier s'il ne soutenait ces droits et ne les faisait valoir ainsi qu'il le fait actuellement.

» Par tous ces motifs, le conseil municipal de Mennecy décide à l'unanimité qu'il persiste dans les considérants, appréciations, déterminations et votes, contenus en sa délibération du 21 juillet 1850 et il maintient le bien fondé de son droit à demander aux communes d'Ormo y et d'Echarcon leur concours pour le paiement des dépenses dont il s'agit. » Ont signé : Alexandre, maire, Charpentier, adjoint, Bardon, Fanguin, Guerton, Blanchetier, Feuillet.

*Le 5 juillet 1851.* — Transformation de la salle d'asile.

« Sur la proposition de son maire, le conseil municipal est à la majorité d'avis d'ériger la salle d'asile privée ou libre de Mme Vve Fontenay en salle d'asile publique ou communale.

» Il nomme Mme Félix Ovide Legros veuve de M. Victor Stanislas Fontenay, directrice de cette salle d'asile communale et fixe à 150 F l'indemnité annuelle de logement et à 150 F le traitement que lui fera la commune pour six mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre. »

*Le 9 mai 1852.* — Démission de trois conseillers municipaux.

« M. le maire informe que M. Vaury Charles a donné sa démis-

sion ce jour ainsi que MM. Simon Jean et Périchon Simon, qui l'avaient déjà donnée. »

*Le 15 octobre 1852.* — Réparations au presbytère (suite et fin).

« M. le maire expose au conseil que M. le préfet a dit que les réparations à faire au presbytère devaient se faire à la charge exclusive de la commune de Mennechy seul propriétaire de l'immeuble réservé au logement du curé, mais que les communes d'Ormoy et d'Echarcon peuvent être contraintes au paiement de leur contingent dans la valeur locative du presbytère. En conséquence, le conseil municipal fixe la valeur locative à 400 francs et établit les répartitions suivantes pour la contribution annuelle du loyer : pour la commune d'Echarcon, 118 F ; pour la commune d'Ormoy, 42 F. »

*Le 12 novembre 1852.* — Réparations à l'église (suite et fin).

« Monsieur le préfet ayant informé que le refus des communes d'Echarcon et d'Ormoy de ne pas participer aux dépenses de réparation de l'église de Mennechy, n'étant pas fondé, le conseil municipal fixe la participation des trois communes aux dépenses qui s'élèvent à 1 995 F 25, pour Mennechy, 1 198,12, pour Ormoy, 217,70, pour Echarcon, 579,43, cette répartition étant faite au marc le franc des contributions foncière et mobilière de chaque commune.

» Et pour remplacer les 3 conseillers municipaux démissionnaires ont été nommés MM. Lafon, Lhuillier, Truffaut. »

*Le 31 décembre 1852.* — Proclamation de l'Empire.

« M. le maire rédige le procès-verbal suivant :

» Le dimanche 12 décembre 1852 à une heure de l'après midi la compagnie des sapeurs pompiers de Mennechy et la brigade de gendarmerie se sont rendues en grande tenue et en armes sur la place de la halle côté droit, M. notre adjoint, les membres du conseil municipal, M. le curé, les membres du bureau de bienfaisance, ceux du conseil de fabrique, les fonctionnaires publics et employés du Gouvernement qui résident en cette commune et un grand nombre d'autres citoyens se sont joints à nous pour s'assembler de l'autre côté de la halle près la mairie.

» Après avoir fait exécuter un roulement de tambour pour réclamer l'attention et le silence, nous avons donné publiquement et à haute voix lecture du décret suivant :

## MENNECY

» Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

» Vu le senatus-consulte en date du 7 novembre 1852 qui soumet au peuple le plébiscite dont la teneur suit : Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis Napoléon Bonaparte avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte ainsi qu'il est prévu par le senatus-consulte du 7 novembre 1852. Vu la déclaration du corps législatif qui constate : que les opérations de vote ont été partout librement et régulièrement accomplies, que le recensement des suffrages émis sur le projet de plébiscite a donné : 7 824 189 bulletins portant le mot Oui, 253 145 bulletins portant le mot Non et 63 326 bulletins nuls, avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Article premier : le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre est promulgué et devient loi de l'Etat.

» Article deux : Louis Napoléon Bonaparte est Empereur des Français sous le nom de Napoléon III ; mandons et ordonnons que les présentes revêtues du sceau de l'Etat, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observant et les faisant observer ; les ministres, chacun en ce qui le concerne, sont chargés d'en surveiller l'exécution. Fait au palais de St-Cloud le 2 décembre 1852. Signé : Napoléon. Pour l'Empereur, le Ministre d'Etat : Achille Fould, revêtu du sceau de l'Etat, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice : Abbattucci.

» Cette lecture a été terminée et accueillie par les cris de « Vive l'Empereur ». Dans la journée du 12 décembre, nous avons, avec les ressources du bureau de bienfaisance, fait le plus grand nombre possible d'œuvres de charité. Le bâtiment de la mairie et plusieurs propriétés particulières ont été pavoisées de drapeaux, le soir ils ont été illuminés. Un remarquable enthousiasme a accueilli dans notre commune cette proclamation de l'Empire.

» De ce qui précède nous avons rédigé le présent procès verbal. »  
A signé : le maire de Mennecy : Allexandre.

*Le 6 juillet 1853.* — Nomination d'un maire et d'un adjoint.

« Suivant arrêté préfectoral en date du 2 juin 1853, Monsieur

## MENNECY

Louis, Ponce, Pierre, Eugène Robert, notaire a été nommé maire de Mennecy en remplacement de M. Alexandre, démissionnaire, et Monsieur Jean Louis Courier a été nommé adjoint en remplacement de M. Charpentier, qui a donné sa démission. »

*Le 6 août 1853.* — « M. le maire indique que Mennecy a une population de plus de 1 400 habitants. »

*Le 19 septembre 1853.* — Reprise du projet de construction d'une mairie et d'une halle déjà étudié le 12 août 1849.

« M. le maire expose au conseil municipal et aux plus forts contribuables réunis que le projet de construction d'une mairie et d'une halle déjà étudié le 12 août 1849 coûtera une somme de vingt mille francs en principal qui pourra être empruntée à la Caisse des consignations à raison d'un intérêt annuel de 3,75 %.

» Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal et les plus imposés réunis votent à la majorité, une imposition extraordinaire de 23 727 F 32 pour le remboursement en principal et intérêts de la somme de 20 000 francs que la commune de Mennecy empruntera le quinze juillet 1854 à la Caisse des consignations à Paris pour une durée de neuf années, de 1854 à 1863.

» En conséquence, le conseil municipal et les plus imposés votent à la majorité pour chacune des années de 1855 à 1863 une imposition extraordinaire suffisante pour payer les annuités de cet emprunt.

» Enfin le conseil municipal et les plus imposés invitent M. le maire à solliciter du Gouvernement qu'il veuille bien accorder à la commune de Mennecy un secours de six mille francs pour l'aider à payer la dépense sus énoncée et qu'il veuille bien aussi autoriser la dite commune à faire le dit emprunt. » Ont signé : MM. Robert, maire, Courier, adjoint, Alexandre, Guerton, Chapet, Hibon, Simon, Bardon, Lafon, Lhuillier, Charpentier, Feuillet, Fanguin, Truffaut, conseillers municipaux, MM. Charpentier Louis, Belliard, Périchon, Mouchot, Vauray, « les plus imposés ».

*Le 8 juillet 1854.* — Nomination d'un maire.

« Monsieur Simon Jean a été nommé maire de Mennecy par arrêté du préfet en date du 30 juin 1854 en remplacement de M. Robert, qui a donné sa démission. M. Simon a été installé dans ses fonctions et étant debout et la main droite levée a prêté le ser-

MENNECY

ment suivant : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

*Le 21 août 1854.* — Achat du portrait de l'Empereur.

« Il est décidé sur l'invitation de M. le préfet d'acquérir un portrait de S. M. l'Empereur, pour être placé dans la principale salle de la mairie à la place où se trouve le buste en plâtre de Sa Majesté qui sera transféré dans la classe de l'école au dessus de la chaise de l'instituteur. »

*Le 11 décembre 1854.* — Rejet du plan de construction de la serre des pompes à incendie.

« Le conseil municipal réuni extraordinairement pour entendre lecture de la lettre de l'architecte chargé de la construction de la mairie qui proteste contre le refus du maire de laisser construire la serre des pompes à incendie. Le conseil municipal considérant que cette construction faite en dehors du bâtiment de la halle masquerait une partie de ce bâtiment et fermerait entièrement l'entrée de la rue qui sépare ce bâtiment de celui de l'église, maintient sa décision de refus et dit qu'une pièce située sous la halle servira de remise des pompes. »

*Le 9 juillet 1855.* — Nomination d'un maire et d'un adjoint.

« Suivant arrêté de M. le préfet en date du 16 juin 1855, M. Guerton Louis a été nommé maire en remplacement de M. Simon qui a démissionné et M. Bien Joseph a été nommé adjoint en remplacement de M. Courrier, les autres conseillers municipaux étant : MM. Truffaut Valentin, Hibon Prosper, Thierry Firmin, Alexandre Edouard, Charpentier Henry, Bardon Alexandre, Simon Jean, Fanguin Jean, Courrier Jean, Chapet Jacques, Perichon Simon. »

*Le 13 août 1855.* — « Le conseil municipal vote une somme de 15 francs pour alimenter le fonds national de secours aux familles des militaires morts en Crimée. »

*Le 15 octobre 1855.* — Vote de crédits.

« Le conseil municipal ouvre 1<sup>o</sup> un crédit de mille francs à prendre sur les fonds libres pour procurer du travail aux ouvriers pendant la mauvaise saison et secourir les familles nécessiteuses, 2<sup>o</sup> un crédit de 500 francs pour servir à paver mille mètres dans les

## MENNECY

rues de Bel Air et de la Fontaine et les pierres retirées de ces dites rues seront cassées pour macadamiser le chemin le long du parc de Villeroy qui est en mauvais état, 3<sup>o</sup> 500 francs pour donner des bons de pain aux indigents. »

*Le 16 février 1856.* — « Le conseil municipal refuse de confier la direction de l'école des filles à des religieuses qui avaient l'intention de s'installer à Mennecy et est d'avis que l'institutrice communale soit une institutrice laïque. »

*Le 20 mars 1856.* — Adresse à Napoléon III.

« Le conseil municipal de Mennecy vote l'adresse suivante à l'Empereur Napoléon III : « Au milieu des transports de joie que » fait éclater dans toute la France, la naissance du Prince Impérial, » le conseil municipal de Mennecy tient à présenter à Votre Majesté » ses vives et respectueuses félicitations. La Divine Providence » qui depuis l'avènement de Votre Majesté a répandu tant de bien- » faits sur votre gouvernement, qui après avoir fait triompher nos » armées, ne pouvait vous donner, Sire, une preuve plus éclatante » de sa protection, qu'en vous accordant la naissance d'un Prince » héritier du Trône Impérial. Sire, le conseil municipal de Mennecy » en mêlant sa voix aux accents de l'allégresse publique, ne pouvait » saisir une occasion plus favorable de renouveler à Votre Majesté » l'assurance de son dévouement. »

*Le 17 mai 1856.* — Vote du budget primitif pour 1857.

« Le compte administratif de 1855 s'est élevé en recettes à 18 386 F 83 et en dépenses à 16 954 F 70, soit un excédent de recettes de 1 432 F 13, qui a servi de base à la confection du budget additionnel ; d'autres recettes se sont ajoutées pour un montant de 1 627 F 78, soit une recette totale de 3 059 F 91, qui a servi à financer les réparations à l'église et au presbytère, 410 F, les travaux de pavage et entretien de la voirie, 1 750 F, achat de mobilier à l'école des filles et logement de l'institutrice, 350 F, l'acquisition du portrait de l'Empereur, 75 F, et diverses autres dépenses pour 474 F 91.

» Les prévisions de recettes du budget primitif pour 1857 s'élèvent à 9 744 F 82 ; parmi ces recettes on peut citer :

- les droits de location de places aux halles, 960 F ;
- les rentes sur l'Etat, 358 F ;
- le produit des permis de chasse, 200 F ;

MENNECY

- le produit de la taxe sur les chiens, 630 F ;
  - la rétribution scolaire, 650 F ;
  - l'attribution sur les patentes, 150 F ;
  - les centimes additionnels (évaluation en argent des prestations en nature), 3 478 F 70 ;
  - une imposition extraordinaire pour remboursement de l'emprunt finançant la construction de la mairie et de la halle, 3 050 F ;
- et diverses petites recettes pour 268 F 12.

» Les prévisions de dépenses s'élèvent à 9 744 F 82, et on peut citer :

- le traitement du secrétaire de mairie, 350 F ;
  - les frais de bureau de la mairie, 25 F ;
  - le traitement du tambour afficheur, 50 F ;
  - le salaire du garde champêtre, 600 F ;
  - le salaire du monteur de l'horloge, 50 F ;
  - l'entretien des pompes à incendie et accessoires, 20 F ;
  - la visite des fours et cheminées, 6 F ;
  - les dépenses d'éclairage, 150 F ;
  - le chauffage de la mairie, 25 F ;
  - contribution communale dans la dépense des enfants trouvés, 35 F ;
  - traitements de l'instituteur, de l'institutrice et de la directrice de la salle d'asile, 1 750 F ;
  - traitement du sous-caissier de la Caisse d'Epargne, 150 F ;
  - fêtes publiques, 70 F ;
  - entretien des chemins vicinaux, 2 347 F ;
  - diverses petites dépenses pour 1 066 F 82,
- et en dépense extraordinaire le remboursement du 3<sup>e</sup> acompte de l'emprunt pour la construction de la mairie, 3 050 F.

» Ce budget a été voté à l'unanimité. »

*Le 18 août 1856.* — Vente de bois et fixation des prix des concessions au cimetière.

« Le conseil municipal autorise son maire à faire procéder par adjudication à la vente des arbres et bois existants sur les terrains appartenant à la commune, situés aux lieux-dits « le trou de terre rouge » et « la sablonnière » (ou « la Corbillasse »), le produit de la dite vente devant être employé à la continuation du pavage des

## MENNECY

rues de La Fontaine et du Bel Air, pour procurer du travail aux ouvriers valides de la commune pendant l'hiver 1856-57.

» Le maire fait connaître au conseil municipal que diverses personnes lui ont manifesté le désir de devenir concessionnaires de portions de terrain dans le cimetière pour y posséder des places distinctes et séparées pour y fonder leurs sépultures et celles de leurs parents ou successeurs et il appelle l'attention du conseil à cet égard. M. le maire fait également remarquer qu'il est à sa connaissance que le conseil de fabrique perçoit et fait payer aux familles des personnes décédées, une rétribution en argent pour chaque croix, pierres ou entourage que ces familles font poser sur les tombes de leurs parents ; qu'il en résulte pour la commune et le bureau de bienfaisance une perte d'argent assez considérable. Il invite le conseil municipal à en délibérer afin de faire cesser cet état de choses. Le conseil après en avoir longuement délibéré, décide qu'il sera fait auprès de l'autorité supérieure une demande pour que M. le maire soit autorisé à faire toute concession de terrain destiné au but ci-dessus indiqué soit dans le cimetière actuel, soit dans le terrain qui pourrait lui servir d'agrandissement. Les concessions seront divisées en trois classes, savoir : 1<sup>o</sup> concessions perpétuelles, 2<sup>o</sup> concessions trentenaires, 3<sup>o</sup> concessions temporaires. Chaque concession ne pourra être moindre d'un mètre de largeur sur deux mètres de longueur, emplacement nécessaire pour une tombe. Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première. Les concessions temporaires seront faites pour quinze ans au plus et ne pourront être renouvelées.

» Prix de la concession à perpétuité : 150 francs par mètre carré, soit 300 F.

» Prix de la concession trentenaire : 60 francs par mètre carré, soit 120 F.

» Prix de la concession temporaire : 20 francs par mètre carré, soit 40 F.

» Ce prix sera versé lors de la délivrance de l'acte de concession à concurrence de  $\frac{2}{3}$  pour la caisse communale et  $\frac{1}{3}$  pour celle du bureau de bienfaisance.

» Les concessionnaires pourront construire sur les terrains concédés les monuments et tombeaux qu'ils jugeront convenables, mais ils ne pourront y pratiquer de caveaux qu'autant que le terrain

MENNECY

concedé comprendrait une étendue de quatre mètres carrés au moins. »

*Le 17 janvier 1857.* — Refus de rétablir le traitement du curé desservant.

« Le conseil municipal qui avait antérieurement supprimé le traitement du curé desservant refuse de le rétablir, les ressources de la commune étant insuffisantes. »

*Le 7 février 1857.* — Compte rendu d'une vente de bois.

« Le maire expose au conseil municipal que la vente par adjudication des arbres et bois existants sur les terrains communaux du « Trou de terre rouge » et de « la Sablonnière » (ou Corbillasse) s'est élevée à 1 770 francs. Il propose d'employer une partie de cette somme au pavage des rues de la commune et à la réparation du chemin longeant le parc de Villeroy et une autre partie pour servir à planter et à façonner le terrain où était le bois qui a été vendu. Le conseil adopte cette proposition. »

*Le 22 août 1857.* — Nomination d'un garde messier.

« Le conseil municipal nomme garde messier pour la présente année le sieur Bierne Louis Clément. »

*Le 19 janvier 1858.* — Adresse à l'Empereur Napoléon III (à la suite de l'attentat d'Orsini, le 14 janvier 1858).

« Le conseil municipal vote l'adresse suivante à Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français :

» Sire. Les soussignés organes des habitants de la commune de Mennecy, en apprenant l'odieux et l'exécrable attentat qui vient d'épouvanter la France entière, tiennent à honneur de protester contre les abominables doctrines d'où naissent de pareils forfaits. Sire, le conseil municipal, en présence d'un pareil attentat, remercie la Divine Providence d'avoir protégé les jours si précieux de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice, qui en cette circonstance nous a donné une nouvelle preuve de sa protection en nous sauvant de l'abîme où un crime aussi atroce nous aurait infailliblement conduits. Le conseil municipal vient renouveler à Votre Majesté l'assurance de son entier dévouement. Vive l'Empereur, vive l'Impératrice. »

*Le 14 octobre 1858.* — Contestation de bornage.

« A la suite de l'opération de bornage des chemins ruraux,

## MENNECY

tous les propriétaires se sont déclarés d'accord sauf M. Delondre qui a fait arracher les bornes qui avaient été placées devant ses pièces. M. Delondre intentant une action en justice contre la commune, le conseil municipal autorise son maire à ester pour défendre les droits de la commune. »

*Le 16 mai 1859.* — Enquête sur les logements insalubres.

« Suivant une circulaire du préfet de Seine et Oise relative à l'assainissement des logements insalubres, le conseil municipal désigne une commission pour enquêter et indiquer les mesures indispensables d'assainissement. Elle est formée par les membres suivants : MM. Guerton Louis, maire, président, Bien Joseph, adjoint, pharmacien, Lamire Pierre, docteur en médecine, Rey Jean, curé desservant, Rideau Louis, entrepreneur de maçonnerie, tous cinq demeurant à Mennecy. »

*Le 2 août 1859.* — Nouvelle adresse à Napoléon III.

« Le conseil municipal rédige l'adresse suivante à Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français : « Sire. Deux mois, après votre départ de la capitale de la France, ont suffi à Votre Majesté pour terminer une guerre héroïque et rendre à l'Italie son indépendance. Vous avez montré, Sire, par votre courage sur le champ de bataille, que la France peut, dans les jours difficiles, compter sur son Empereur. Vous avez donné, à la tête de votre brave armée, une nouvelle preuve de la puissance militaire de la France. Sire, votre sublime modération après les glorieuses victoires remportées par la bravoure de notre invincible armée et l'intrépidité de ses illustres chefs, sur un puissant ennemi, a montré à l'Europe attentive, qu'une guerre entreprise pour une cause juste a été couronnée de succès en un si bref délai et terminée par le désintéressement du vainqueur, et que la paix que vous venez de conclure sera féconde pour le bonheur de l'Italie et l'influence de notre pays. Veuillez donc, Sire, accueillir nos respectueuses félicitations et les recevoir pour le chef militaire qui s'est si bien montré digne de son nom, pour l'Impératrice qui a noblement rempli en votre absence sa grande mission et pour nos braves soldats qui sont toujours dignes de la grandeur et de l'orgueil de notre patrie. Vive l'Empereur et sa brave armée. »

*Le 20 août 1859.* — Installation d'une pompe place de la Croix.

« Le maire fait part d'une demande faite par plusieurs per-

## MENNECY

sonnes, ayant pour objet d'ouvrir une souscription dont le produit serait destiné à l'achat et à la pose d'une pompe dans l'ancien puits communal situé proche de la mairie à côté de la route départementale n° 30 et qui serait destinée à alimenter en eau les habitations voisines de ce puits. Le conseil municipal accorde l'autorisation demandée, à l'unanimité, de poser la pompe dans l'ancien puits communal dit de la place de la Croix, à condition que la dite pompe quoique établie aux frais des souscripteurs qui en garantiront l'entretien pendant deux années, restera toujours propriété communale.

» Dans cette même séance, il est décidé de faire le curage de l'abreuvoir communal et de réparer les murs entourant cet abreuvoir en raison que la commune ne possède aucun autre endroit non seulement pour abreuver les bestiaux, mais aussi pour les personnes qui s'y baignent pendant la saison des bains. »

*Le 19 novembre 1859.* — Adjudication de bourrées.

« Le maire donne connaissance au conseil municipal du procès-verbal de l'adjudication faite au profit de M. Périchon fils de 240 bourrées provenant du terrain communal dit de « la terre rouge » moyennant la somme de 24 francs. »

*Le 28 juin 1860.* — Avis défavorable sur la création d'un marché à Ballancourt.

« La commune de Ballancourt demandant la création d'un marché le jeudi de chaque semaine sur le territoire de sa commune, le conseil municipal de Mennechy s'inquiétant des répercussions qui pourraient advenir si un tel marché était créé à seulement 6 kilomètres de Mennechy, s'oppose à cette création et prie l'Administration de ne pas accorder cette demande, attendu que les mêmes motifs existent encore aujourd'hui comme en juillet 1850, époque où la même demande n'a pas été admise. »

*Le 23 septembre 1860.* — Installation du nouveau conseil municipal.

« Suivant arrêté de M. le préfet ont été nommés : M. Guerton Louis, maire, M. Bien Joseph, adjoint, MM. Truffaut Valentin, Charpentier Henri, Courier Jean, Thierry Louis, Foye Simon aîné, Simon Jean, Perichon Simon, Fanguin Jean, Chapet Pierre et Chevance Denis, conseillers municipaux. »

*Le 23 mai 1863.* — Achat d'une portion de terrain.

« Le maire expose au conseil que la commune de Mennecy a besoin d'une portion de terrain située à l'extrémité de la rue de l'Arcade à gauche en arrivant à la route impériale n° 191 et faisant face au trottoir où se tient une partie de la foire aux bestiaux (chevaux et ânes), que cette portion de terrain est utile pour la destination à laquelle il convient de l'affecter et dont les propriétaires MM. Fanguin, Courier et Perichon fils consentent à en faire la cession à la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré est d'avis d'en faire l'acquisition.

» Dans la même séance, le conseil municipal autorise M. Hivert Rémy, aubergiste, marchand de vins à Mennecy, à établir une fête champêtre sous les tilleuls de la Croix Champêtre, qui aura lieu le 15 août de chaque année. »

*Le 14 novembre 1863.* — Projet de construction d'un groupe scolaire.

« Le maire soumet au conseil municipal le projet de construction d'une école de garçons, d'une école de filles et d'une salle d'asile et dit qu'il n'existe qu'un endroit pour faire cette triple construction, avec toute l'économie désirable, c'est un terrain vide situé entre les rues de « la Foire de l'Ormeteau » et de « l'Arcade » appartenant actuellement à M. Delondre. Le devis s'élève pour la construction à 43 987 F 61 ; le mobilier peut être évalué à 1 800 F et le terrain à acquérir à 3 000 F, ce qui ferait une dépense de 48 787 F 61.

» Le financement peut être fait par la vente de l'actuelle école de garçons et du « terrain rouge », évalués à 7 500 F, le secours de l'Etat pour le mobilier, 300 F, un emprunt à la Caisse des dépôts et consignations, 27 800 F ; il restera à demander à l'Etat, à titre de secours, 13 187 F 61 ; soit 48 787 F 61.

» Le conseil municipal adopte le projet et charge son maire d'en poursuivre l'exécution. »

*Le 11 février 1865.* — Réparations à faire au clocher.

« M. Guerton, maire, MM. Thierry, Simon, Fanguin, Chapet, Courier et Bien, étant présents (absents : MM. Perichon, malade ; Charpentier, Foye, Chevance et Truffaut), le maire donne connaissance d'une lettre de M. le préfet annonçant que le clocher de l'église aurait besoin de réparations urgentes, il l'invite à en délibérer.

MENNECY

» Le conseil municipal, vu les délibérations du même objet, en date du 16 novembre 1861 et du 24 septembre 1862,

» Considérant que les motifs énoncés dans ses deux délibérations précédentes sont toujours les mêmes ;

» Que les travaux de réparation qu'il peut y avoir à faire ne consistent que dans l'emploi de quelques sacs de plâtre pour sceller les pierres que les enfants ont dégradées en allant dans le clocher pour y dénicher les nids, ce qui aurait pu parfaitement être empêché si une bonne surveillance avait été faite de la part des personnes ayant les clefs de l'église à leur disposition pour en fermer les portes;

» Que le conseil ignorait complètement cette mauvaise habitude de laisser monter à des hauteurs dangereuses des enfants et que l'on peut se féliciter de ne pas avoir eu à déplorer des accidents graves dans les familles, qui auraient pu être occasionnés par des chutes ;

» Que pour obvier à ce grave inconvénient, le conseil décide qu'il y a lieu de faire poser une serrure à la porte du clocher de manière à ce qu'à l'avenir les enfants ne puissent plus y monter, laquelle sera déposée entre les mains du bedeau qui devra toujours tenir cette porte fermée à clef et ne l'ouvrir que pour les besoins soit de l'église, soit de l'horloge communale du clocher. »

*Le 15 mai 1865.* — Budget primitif pour l'année 1865.

« Le conseil municipal vote le budget primitif qui s'élève en recettes et dépenses à 15 368,40 F.

» Les principales recettes sont les suivantes :

— Attributions scolaires .....	2 850,00
— Taxe sur les chiens .....	550,00
— Droits de location des places, foires marchés ....	510,00
— Enlèvement des boues .....	400,00
— Permis de chasse .....	250,00
— Rentes sur l'Etat et intérêts de fonds placés et	398,00
pour équilibrer ce budget, il a fallu voter des centimes	
additionnels et des impositions extraordinaires pour	
un montant de .....	6 314,55
ce qui représente 45 % des recettes ordinaires.	

» Enfin, il a fallu inscrire une imposition temporaire pour remboursement du premier acompte de l'emprunt contracté pour la construction des établissements scolaires, soit..... 3 141,10

MENNECY

» Les principales prévisions de dépenses s'établissent comme suit :

— Frais de personnel (y compris les instituteurs et leur logement) .....	5 050,00
— Entretien des voies et chemins .....	4 685,00
— Bureau de bienfaisance .....	200,00
Entretien des bâtiments communaux .....	175,00
Éclairage public .....	130,00
— Fêtes publiques .....	100,00
et en section extraordinaire, le remboursement de l'annuité d'emprunt pour la construction des établissements scolaires .....	3 141,10. »

*Le 15 mai 1865.* — Projet de construction d'un groupe scolaire.

Le conseil municipal reprend en ces termes une première demande d'aide pour la construction des établissements scolaires (actuellement le groupe scolaire des filles) qui avait été rejetée par le ministre de l'Instruction publique :

« Considérant que les bâtiments existants ne remplissent pas les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires aux besoins actuels et que, du reste, il y a de grandes réparations à y exécuter ; qu'ils sont incommodés et qu'il suffit, pour en donner une appréciation vraie, de faire connaître que la classe des demoiselles fréquentée par 82 élèves n'a que 7 m 10 de longueur sur 4 m 65 de largeur et 3 m 90 de hauteur et présente ainsi de graves inconvénients pour la santé des enfants, leur placement et, ce qui est plus grave encore, l'impossibilité pour l'institutrice de pouvoir circuler librement pour la bonne direction et la surveillance de sa classe ;

» Que, pour ce qui concerne la salle d'asile, la situation est encore plus mauvaise sous le rapport de la salubrité, la pièce servant de classe est très humide et trop petite et, par conséquent, nuisible à la santé des jeunes enfants ;

» Que, pour ces motifs, le conseil municipal supplie Son Excellence, M. le Ministre de l'Instruction publique, de vouloir bien prendre en sérieuse considération les sacrifices extraordinaires que fait la commune eu égard à sa malheureuse position financière et à son manque de ressources, et lui venir en aide dans l'exécution du dit projet. »

M. le Ministre a répondu à ce pathétique appel et a accordé, le 17 juin 1865, un secours exceptionnel de 16 000 francs.

## MENNECY

*Le 13 août 1865.* — Nomination de nouveaux conseillers municipaux et d'un adjoint.

« Sur arrêté de M. le préfet, le corps municipal, à la suite de la nomination d'un adjoint et de nouveaux conseillers municipaux, est composé comme suit : MM. Guerton Louis, maire, Foye Simon, adjoint, Thierry Louis, Chapet Joseph, Simon Jean, Lamire Pierre, Tuquet René, Perichon Germain, Verdier Isidore, Hardy Alcibiade, Paillet Célestin, Driard Nicolas, conseillers municipaux. Tous ont prêté le serment suivant : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

*Le 19 août 1865.* — Demande d'ouverture de la gare de Mennecy au service des voitures, chevaux et bestiaux.

« Le conseil municipal demande que la gare de Mennecy soit ouverte au service des voitures, chevaux et bestiaux expédiés soit à grande vitesse, soit à petite vitesse, vœu déjà formulé lors de l'ouverture de la section de chemin de fer de Corbeil à Maisse.

» Considérant que sur le territoire des communes avoisinantes il existe un nombre assez considérable de châteaux et fermes très importants dont messieurs les fermiers-cultivateurs ne peuvent se procurer les bestiaux en nombre suffisant pour leurs besoins, étant privés de transports faciles, soit pour l'arrivée à la ferme, soit pour la vente qui se fait généralement à Sceaux, pour l'approvisionnement de la capitale ; qu'il en est de même des commerçants bouchers, charcutiers et marchands de porcs et bestiaux ;

» Il a le ferme espoir que M. le Chef de l'exploitation daignera prendre en sérieuse considération la présente demande et donnera ainsi une juste satisfaction aux véritables besoins des populations que la gare de Mennecy est appelée à desservir par suite de sa position toute exceptionnelle, tant sous le rapport du nombre des habitants que sous celui des voies de communication qui y arrivent. »

*Le 22 octobre 1865.* — Projet de construction d'un groupe scolaire.

Séance consacrée à la demande d'expropriation du terrain Delondre pour la construction des trois établissements scolaires et à la demande d'autorisation d'emprunt pour le financement de la construction.

Pour éclairer nos lecteurs, il est utile de se reporter au compte

## MENNECY

rendu de la séance extraordinaire du 9 avril 1864 qui a débattu du choix du terrain sur lequel sera édifié le groupe scolaire.

Cette séance était présidée par M. Foye, adjoint, le maire étant malade, et son compte rendu est libellé de la façon suivante :

« M. le Président donne connaissance au conseil municipal du dossier relatif à l'acquisition par voie de l'expropriation du terrain Delondre, pour la construction des trois établissements scolaires de la commune de Mennechy et il l'invite à délibérer.

» Le conseil municipal, après avoir examiné les pièces et en avoir mûrement délibéré, considérant :

» Qu'à la suite de l'enquête, aucune déclaration contre cette acquisition n'a été consignée au procès-verbal ;

» Qu'il est incontestable que le terrain de M. Delondre est parfaitement situé, dans la partie la plus saine de la commune, retiré de tout bruit, et qu'il a l'immense avantage, pour aller à ce terrain, d'avoir deux belles rues parallèles, de construction récente, ayant une pente qui n'y laisse jamais séjourner l'eau et dont le point de départ se trouve sur la place de la Mairie et de l'Église, ce qui facilitera les rapports soit avec la mairie, soit pour les enfants allant à l'église pour les offices ou le catéchisme et, en outre, ne permettra pas entre les enfants des deux sexes d'avoir entre eux aucuns rapports dans la fréquentation des écoles, ce qui mérite d'être pris en sérieuse considération ;

» Que les protestations de M. Delondre ne tiennent pas et qu'il lui restera une surface très importante pour la construction d'une ferme modèle ;

» Quant aux travaux de terrassement si considérables que l'on veut mettre à dessein à la charge de la commune, ils sont d'une exécution très simple et facile, l'élévation des terres la plus forte étant de 2 m 50 à 2 m 80 du côté de la rue de la Sablière seulement et le sol du terrain étant pur sable, plusieurs personnes de la commune sont disposées à enlever ce qu'il pourrait y avoir de trop sans demander aucune autre indemnité que le sable ; comme l'on ne veut pas faire la construction projetée en contrebas, le nivellement du terrain sera, par ce moyen, très facilement opéré, le côté de la rue de l'Arcade ayant une élévation de terre bien moindre en hauteur ;

» Considérant, en outre, que les autres terrains désignés comme étant dans une situation beaucoup plus centrale ne peuvent, par

## MENNECY

leurs situations respectives, remplir le but auquel l'Administration se propose d'arriver :

» 1<sup>o</sup> que la maison Maréchal, qui est d'une valeur de 36 000 francs, absorberait par son prix d'acquisition la majeure partie des ressources dont la commune peut disposer et que cet emplacement est placé au centre du bruit des cafés et cabarets ;

» 2<sup>o</sup> que la partie du jardin de M. Vaury n'a qu'une contenance de 23 ares environ, est insuffisante pour la construction des écoles et se trouve avoir le grave inconvénient d'être située d'un côté sur la rue de l'Ormeteau en contre-bas et de l'autre côté sur la rue de Bel Air en contre-haut de 2 mètres environ, et qu'elle n'a que 53 mètres de longueur alors que le plan des écoles présente un développement de 65 mètres de façade ;

» 3<sup>o</sup> que le terrain de M. Courier est insuffisant, qu'il y aurait lieu d'y ajouter la propriété Fanguin et Martin et une partie de celle de M. Perichon fils, et aussi que cet emplacement est plus éloigné du centre du pays que le clos de l'Arcade ; que ces terrains ont une valeur plus considérable qu'un terrain nu puisque sur leurs surfaces sont construites des maisons avec jardins et que les frais d'acquisition seraient trop élevés eu égard aux ressources dont la commune peut disposer ;

» 4<sup>o</sup> que, pour ce qui concerne la propriété de Mme Charpentier, un simple examen du cadastre suffira pour démontrer qu'il est inutile de penser d'y établir les établissements scolaires pour la seule raison que cet emplacement étant situé à l'extrémité de la commune du côté de Fontenay-le-Vicomte, éloignera les enfants du Petit-Mennecy et ceux d'Ormoy dont la commune est réunie pour l'enseignement ; qu'en outre cette propriété est d'une grande valeur puisqu'elle est plantée comme jardin d'agrément dépendant de la maison bourgeoise de Mme Charpentier, située en face ;

» 5<sup>o</sup> quant au dire désignant la banquette de Villeroy, il est tellement dérisoire qu'il n'y a pas lieu d'y apporter la moindre attention ;

» Par tous ces motifs, le conseil municipal, après en avoir longuement et mûrement délibéré, choisit le terrain Delondre qui seul répond aux conditions exigées par la construction des établissements scolaires. »

Et, dans sa séance du 22 octobre 1865, « le conseil municipal est unanimement d'avis qu'il y a lieu de donner suite au projet

MENNECY

d'acquisition de la portion de terrain appartenant à M. Delondre par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

» Qu'il y a lieu de réaliser l'emprunt que le décret impérial, en date du 25 septembre dernier, l'autorise de contracter directement de la Caisse des dépôts et consignations à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder cinq pour cent, une somme de 27 900 francs, remboursable en capital et intérêts en douze années au moyen du produit de l'imposition extraordinaire de vingt centimes votée par le conseil municipal avec le concours des plus imposés et évaluée par an à 3 060 francs 56 centimes, soit pour douze années 36 726 francs 72. »

Le Tribunal civil de l'arrondissement de Corbeil a rendu, le 12 janvier 1866, un jugement qui déclare exproprié pour cause d'utilité publique le terrain Delondre.

Dans sa séance du 2 mars 1866, le conseil municipal décide de fixer à 4 000 francs le prix d'acquisition du terrain Delondre et charge son avoué, M<sup>e</sup> Lecler, de faire l'offre au propriétaire.

Le financement des établissements scolaires a été assuré de la façon suivante :

— Coût de la construction .....	F 51 700
Emprunt .....	27 900
Vente de l'ancienne « maison d'école » et du Terrain Rouge .....	7 500
Secours de l'État (décision du 17 juin 1865)	16 000
Secours de l'État pour le mobilier.....	300
	<hr/>
	51 700

*Le 23 mars 1867.* — Nomination d'un nouveau maire.

« Par arrêté de M. le préfet en date du 16 mars, M. Thierry Louis a été nommé maire en remplacement de M. Guerton, qui a donné sa démission. »

*Le 27 mai 1867.* — Demande d'agrandissement de la gare de Mennechy.

« Le conseil municipal demande l'agrandissement de la gare de Mennechy qui ne comporte pas de salle d'attente et fait observer que le mouvement de cette gare qui est de 36 000 à 40 000 voyageurs par an justifie la construction d'une salle d'attente, les voyageurs restant dehors quelque soit le temps. »

Et au cours de cette même séance, « le conseil municipal est

## MENNECY

d'avis qu'il y a lieu de vendre les casques en dépôt à la mairie qui ne sont plus de service pour les pompiers ni conformes au nouveau modèle, et il autorise M. le maire à faire tout ce qui sera nécessaire pour vendre les dits casques dont le prix de vente servira à payer les nouveaux casques. »

*Le 2 juillet 1867.* — Projet de dérivation des eaux de la Vanne.

« Le conseil municipal après avoir étudié le projet de dérivation des eaux de la Vanne sur le territoire de la commune de Mennechy, émet le vœu que ce projet ne gêne en aucune façon la circulation des voitures dans les sentiers ruraux pour le transport des fumiers et autres engrais ainsi que l'enlèvement des récoltes. »

Et, dans cette même séance, « le conseil municipal nomme le sieur Plantin Théodore garde messier. »

*Le 17 août 1867.* — Impossibilité d'assurer la gratuité de l'enseignement.

« Comme suite à une circulaire de M. le préfet concernant la fréquentation scolaire, le conseil municipal estime 1<sup>o</sup> qu'il y a impossibilité d'établir le principe de la gratuité de l'enseignement, les ressources de la commune ne le permettant pas, 2<sup>o</sup> que le nombre des élèves dans chaque classe étant au dessous de 80, il n'y a pas lieu de désigner d'adjoins à l'instituteur et à l'institutrice, 3<sup>o</sup> qu'il y a lieu d'aliéner les rentes sur l'Etat possédées par la commune pour arriver au paiement des sommes dues pour la construction des écoles. »

*Le 19 octobre 1867.* — Cession de terrains à la Ville de Paris.

« Le conseil municipal accepte la cession de terrains communaux à la ville de Paris pour la construction de l'aqueduc des eaux de la Vanne, savoir 15 ares 94 centiares pour la somme de 726 F 40. »

*Le 15 février 1868.* — Révision de l'assurance des bâtiments communaux.

« Le conseil municipal est invité à reviser les sommes pour lesquelles la commune est assurée à la Mutuelle, société d'assurances contre l'incendie pour les bâtiments communaux. Il décide de passer un nouveau contrat pour les sommes à garantir ci-après : pour l'église, cloches et horloge : 60 000 francs ; pour le presbytère : 10 000 francs ; pour la mairie : 20 000 francs ; pour les trois maisons d'écoles : 60 000 francs ; somme totale : 150 000 francs. »

## MENNECY

Dans la même séance, l'agent voyer cantonal désirant faire l'acquisition d'un cylindre compresseur spécialement affecté aux communes du canton de Corbeil, demande une participation de 142 francs à la commune de Mennechy. Le conseil municipal accorde cette participation et vote la dépense.

*Le 7 mars 1868.* — Augmentation du coût du groupe scolaire.

« Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de devis supplémentaire, le coût total de la construction des établissements scolaires s'élève à :

— devis supplémentaire pour le puits, 3 371,33,

— le mémoire général, 59 833,56,

— l'achat du terrain Delondre, 7 500.

» Total de la dépense : 70 704,89.

» Pour faire face au paiement de cette dépense, la commune ne peut disposer que des ressources suivantes :

— le produit de l'emprunt contracté pour 12 ans, 27 900,

— la vente de l'ancienne maison d'école et du terrain de « terre rouge », 5 520,

— le secours de l'Etat, 16 000,

— l'aliénation de 358 F de vente sur l'Etat évaluée à 8 230,

» soit 57 650.

» Il existe un déficit de 13 054,89.

» Le conseil municipal décide qu'il sera voté avec le concours des plus imposés, conformément à la loi, un emprunt et une imposition extraordinaire, destinés à faire face au paiement du solde des travaux. »

*Le 16 mars 1868.* — « Le conseil municipal autorise la commune de Mennechy à emprunter une somme de 13 000 F à 4 1/2 % remboursable en cinq années, et vote une imposition extraordinaire pendant cinq ans de vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions directes devant produire la somme totale de 16 227 F 30 pour le remboursement du dit emprunt en capital et intérêts. »

*Le 17 août 1868.* — Annulation de la dépense pour le cylindre compresseur.

« Le maire informe le conseil municipal que M. Darblay offre au canton de Corbeil le rouleau compresseur que l'agent voyer

## MENNECY

avait l'intention d'acquérir avec le concours financier des communes. Le conseil municipal exprime sa reconnaissance à M. Darblay. »

*Le 14 novembre 1868.* — Protestation contre la réduction du nombre des trains.

« Le conseil municipal émet une protestation au sujet de la réduction en service d'hiver du nombre des trains desservant Paris. Le service d'été avait quatre trains, le matin à 8 h et à 11 h, à 4 h de l'après-midi et le soir. Il satisfaisait les nombreuses populations desservies par la ligne. Le service d'hiver comprend seulement trois trains sur Paris : 8 h 1/2 le matin, 4 h 12 de l'après-midi et 9 h 22 le soir. On ne s'explique pas une interruption de trains pendant l'espace de 8 heures.

» Le conseil municipal signale en outre le service incomplet de la gare des marchandises, service qui pourrait être parfaitement fait par l'adjonction d'une simple voie de garage à celles existant déjà. Plusieurs commerçants de Mennechy ont dû attendre jusqu'à 12 jours pour l'enlèvement de marchandises en gare. »

Au cours de cette séance, il est demandé à la Papeterie d'Echarcon, dont le propriétaire est M. Hennecart, une somme de 416 francs pour dégradation du chemin vicinal n° 2 pendant l'année 1867.

*Le 17 juillet 1869.* — Travaux dans la rue des Princesses.

« Le sous-préfet invite la commune de Mennechy à faire des travaux d'amélioration de la rue des Princesses (qui est maintenant rue Charpentier). Le conseil municipal autorise ces travaux. »

*Le 28 août 1870.* — Installation du nouveau conseil municipal.

« Ont été nommés conseillers municipaux : MM. Rabier Charles Philippe, Perichon Germain fils, Lefèvre Louis, Lamire Pierre, Edme Hubert, Foye Simon (a été nommé adjoint), Thierry Louis, Guerton César (a été nommé maire), Chapet Joseph, Charliat Léon, Chevance Barthélemy, Tuquet René. »

*Le 5 septembre 1870.* — Armement et équipement de la garde nationale sédentaire.

« Le conseil municipal, considérant qu'il est urgent que tous les gardes nationaux aient le même uniforme et que ceux qui n'ont pas le moyen de faire face à cette dépense sont au nombre de quarante environ et qu'il s'agit de se procurer une somme de

## MENNECY

600 francs pour cet objet, vote une somme de 600 francs qui sera prélevée sur les fonds libres. Le conseil décide en outre que les gardes nationaux seront responsables envers la commune des avances faites pour leur compte. »

*Le 14 octobre 1870.* — Réquisitions allemandes de chevaux et de voitures.

« Le maire expose que la première réquisition exige la livraison de vingt couchettes, la seconde de quatre voitures avec leurs voituriers pendant une semaine et renouvelées tous les huit jours.

» Le conseil municipal décide que les couchettes seront fournies par les maisons de la Fresnay de M. Charliat, de M. Lambert, de M. Lemor et de M. Hibon, que le complément sera pris dans l'ambulance établie dans les écoles ; pour les quatre voitures, M. Perichon, conseiller municipal, s'offre de fournir une tapissière, un cheval et un voiturier, les trois autres seront demandées à M. Lemor, à M. Charliat et à M. Bazin. Au cas où l'une des personnes ci-dessus requises pour fournir un cheval avec voiture et voiturier ne pourrait le faire, M. Appay sera invité d'y pourvoir. »

*Le 20 décembre 1870.* — Emprunt à contracter pour payer l'impôt de guerre.

« Le maire rend compte au conseil municipal de la démarche faite à St-Germain auprès du général prussien, au sujet de la somme à payer aux officiers allemands en garnison à Mennechy, et il invite le conseil municipal à délibérer sur les moyens pour acquitter cet impôt de guerre.

» Le conseil, considérant que le refus de payer entraînerait des exécutions militaires qu'il faut éviter pour ne pas être exposé à de plus graves inconvénients, décide qu'un emprunt dont il se porte garant, sera contracté au nom de la commune de Mennechy, par les soins du maire et de l'adjoint auprès des commerçants et autres habitants qui voudraient souscrire à cet emprunt. »

*Le 27 décembre 1870.* — Classement des voitures et des chevaux.

« Le maire demande qu'il soit avisé au moyen de classer les voitures et chevaux de Mennechy réclamés par les Prussiens et autres corps allemands. Le conseil municipal décide qu'une commission composée de MM. Chevance et Foye, adjoint, s'occupera de faire le recensement de toutes les écuries, remises et granges de la ville afin de connaître le nombre de chevaux prussiens qu'on

## MENNECY

pourra loger, d'éviter les réclamations et de répartir le plus équitablement possible les lourdes charges imposées aux habitants par l'occupation de l'armée ennemie. Le conseil décide que le tirage au sort des numéros des propriétaires de chevaux et voitures déjà effectué dans le courant du mois de novembre dernier sera maintenu pour 1871 ainsi que le tableau l'indique et qu'à partir du n° 40 la série de nouveaux numéros sera fixée pour les propriétaires de chevaux et voitures appelés à faire les premières réquisitions jusqu'à extinction, c'est-à-dire jusqu'au n° 124 inclusivement. Le conseil est d'avis que les habitants qui ont fait les réquisitions les plus onéreuses et les plus fatigantes, soient désignés par M. le maire pour faire les courses les plus douces et vice-versa suivant le tableau établi. »

*Le 6 janvier 1871.* — Exigence du sous-préfet prussien de Corbeil.

« M. le maire informe le conseil que le sous-préfet prussien de Corbeil exige le paiement d'une somme de 2 046 F 40 ; le conseil municipal décide de contracter un emprunt comme il a été dit le 20 décembre. »

*Le 29 avril 1871.* — Admission d'enfants à la gratuité de l'enseignement.

« Le conseil municipal établit une longue liste d'enfants à admettre gratuitement dans les écoles publiques et la salle d'asile de Mennecy :

- à l'école des garçons dirigée par M. Mesmin, 35 ;
- à l'école des filles dirigée par Mme Egasse, 23 ;
- à la salle d'asile dirigée par Mlle Fleury, 19. »

*Le 29 avril 1871.* — Liste des souscriptions pour régler l'impôt de guerre.

« M. le maire donne lecture de la liste des souscriptions volontaires par les habitants de Mennecy. Les sommes recueillies s'élèvent à 19 645 F 91. Parmi les souscripteurs qui ont versé le plus il faut citer : Mme Hibon de Villeroy, 250 F ; MM. Rabier de Villeroy, 250 ; Guerton César, 200 ; Paillet, 220 ; Mme Charpentier, 500 ; MM. Verdier, 200 ; Paris, pharmacien, 500 ; Mme Degand, 200 ; MM. Huteau, 200 ; Courier fils, 300 ; Mme Charpentier (2<sup>e</sup> vers<sup>t</sup>), 200 ; MM. Houde, limonadier, 400 ; Cabouret Hippolyte, 1 000 ; Mme Vve Blanchetier, 600 ; MM. le comte de

## MENNECY

Pommereux, 696,50 ; Courier fils (2<sup>e</sup> vers<sup>t</sup>), 200 ; Martin Jean Baptiste, 200 ; Millon, 260 ; Mme Charpentier (3<sup>e</sup> vers<sup>t</sup>), 300 ; MM. Cabouret H. (2<sup>e</sup> vers<sup>t</sup>), 500 ; Mollard Antoine, 700 ; Roulin (prêt), 400 ; Lambert, 200 ; Guerton Louis, 200 ; Paillet, fermier La Verville, 928,70 ; Rabier, fermier Villeroy, 819,20 ; Legendre (prêt), 1 000.

» D'autre part, l'emprunt contracté auprès des particuliers a donné les chiffres suivants : M. Renault, 10 000 ; Mme Vve Blanchetier, 5 000 ; M. Girard, marchand de vins, 9 000 ; M. Foye, d'Essonnes, 2 789,65 ; soit 26 789,65.

» Les contributions volontaires ont permis de régler :

1<sup>o</sup> les officiers prussiens en garnison à Mennecy, 1 854 F ;

2<sup>o</sup> le baron Felitszsch, sous-préfet prussien à Corbeil, pour l'impôt de guerre et notamment la contribution à la somme de dix millions imposée au département, 20 814,43.

» De ce fait l'emprunt contracté auprès des particuliers a pu être remboursé presque entièrement, seule Mme Blanchetier reste créditrice de 1 700 francs. Le conseil approuve les comptes présentés et relatifs à l'occupation ennemie qui a causé aux habitants et à la municipalité de Mennecy des charges et des inquiétudes de toutes sortes. Il remercie M. le maire et M. l'adjoint de tout le mal qu'ils se sont donné pour sauvegarder les intérêts des habitants et de la commune. »

*Le 29 avril 1871. — Ravitaillement des boulangers.*

« M. le maire informe le conseil municipal qu'ayant demandé que du blé lui soit fourni pour ravitailler les trois boulangers MM. Hutteau, Bonhourd et Riffet, 85 sacs de 120 kg lui ont été livrés à 32 francs le sac ; après mouture la farine a été vendue aux boulangers à 60 francs le sac de 159 kg à charge par eux de ne vendre le pain que 0 F 35 le kg et d'en fournir au même prix pour la commune et satisfaire aux réquisitions prussiennes. »

*Le 24 mai 1871. — Conflit entre le nouveau maire et l'ancien.*

« Le conseil municipal convoqué par M. Guerton, maire de la commune de Mennecy, entend l'exposé de son maire disant que depuis la date de sa nomination, M. Thierry, ancien maire, ne lui a pas encore fait remise du service ainsi que des archives, il l'invite à en délibérer pour faire cesser un état de choses aussi fâcheux surtout dans la situation où se trouve en ce moment notre

## MENNECY

malheureux pays. Le conseil décide à l'unanimité que le classement des archives devra être fait immédiatement dans la salle de la mairie par M. Thierry, ancien maire, et remises à M. Guerton, nouveau maire, et ce, dans l'état primitif et comme cela existait avant la guerre. »